



**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**QUARANTE-TROISIÈME SESSION**

**11 juillet - 4 août 1967**

# **RÉSOLUTIONS**

**SUPPLÉMENT N° 1**

**NATIONS UNIES**

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.



**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**QUARANTE-TROISIÈME SESSION**

**11 juillet - 4 août 1967**

# **RÉSOLUTIONS**

**SUPPLÉMENT N° 1**

**NATIONS UNIES**

**NEW YORK, 1967**

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres : l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée.

Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. On trouvera à la fin du présent volume un répertoire des résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa quarante-troisième session.

E/4429

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Ordre du jour de la quarante-troisième session</b> . . . . .	<i>Pages</i> vii
---	---------------------

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL  
AU COURS DE SA QUARANTE-TROISIÈME SESSION  
[1245 (XLIII) — 1281 (XLIII)]**

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

<b>1245 (XLIII).</b> Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe (point 10) Résolution du 21 juillet 1967 . . . . .	1
<b>1246 (XLIII).</b> Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (point 10) Résolution du 21 juillet 1967 . . . . .	1
<b>1247 (XLIII).</b> Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (point 10) Résolution du 21 juillet 1967 . . . . .	1
<b>1248 (XLIII).</b> Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique (point 10) Résolution du 21 juillet 1967 . . . . .	1
<b>1259 (XLIII).</b> Planification et projections économiques (point 4) Résolution du 3 août 1967 . . . . .	1
<b>1260 (XLIII).</b> Décennie des Nations Unies pour le développement (point 3) Résolution du 3 août 1967 . . . . .	2
<b>1261 (XLIII).</b> Examen des données d'expérience et des possibilités d'action future en matière de développement économique (point 3) Résolution du 3 août 1967 . . . . .	3
<b>1266 (XLIII).</b> Deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (point 2) Résolution du 3 août 1967 . . . . .	3
<b>1269 (XLIII).</b> Rapport du Conseil du développement industriel (point 7) Résolution du 4 août 1967 . . . . .	4
<b>1270 (XLIII).</b> Crédit à l'exportation et financement du développement (point 5) Résolution du 4 août 1967 . . . . .	4
<b>1271 (XLIII).</b> Planification de la réforme fiscale (point 5) Résolution du 4 août 1967 . . . . .	4
<b>1272 (XLIII).</b> Courant international de capitaux et d'assistance (point 5) Résolution du 4 août 1967 . . . . .	5
<b>1273 (XLIII).</b> Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement (point 5) Résolution du 4 août 1967 . . . . .	5
 <b>Autres décisions</b>	
Renvoi du point 22 de l'ordre du jour . . . . .	6
Courant des ressources vers les pays en voie de développement . . . . .	6
Colloque international sur le développement industriel . . . . .	6
Moyens d'encourager les investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement . . . . .	6

QUESTIONS SOCIALES

Pages

<b>1253 (XLIII).</b>	Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 15) Résolution du 1 <sup>er</sup> août 1967	6
<b>1258 (XLIII).</b>	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (point 14) Résolution du 2 août 1967	7

QUESTIONS RELATIVES À LA COOPÉRATION TECHNIQUE

<b>1250 (XLIII).</b>	Procédures de programmation pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement (point 11) Résolution du 26 juillet 1967	7
<b>1251 (XLIII).</b>	Programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (point 11) Résolution du 26 juillet 1967	9
<b>1252 (XLIII).</b>	Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (point 11) Résolution du 26 juillet 1967	9
<b>1255 (XLIII).</b>	Examen du Programme alimentaire mondial (point 13) Résolution du 2 août 1967	9
<b>1256 (XLIII).</b>	Amendement à l'article 6 des Règles générales du Programme alimentaire mondial (point 13) Résolution du 2 août 1967	10
<b>1257 (XLIII).</b>	Accroissement de la production et de la consommation de protéines (point 9) Résolution du 2 août 1967	10
<b>1263 (XLIII).</b>	Evaluation des programmes de coopération technique (point 12) Résolution du 3 août 1967	11

**Autres décisions**

	Envoi de personnel d'exécution au titre de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement	12
	Nomination d'un membre du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement	12
	Assistance alimentaire multilatérale	12

QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES ET ACTIVITÉS ENTREPRIS EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DANS DES DOMAINES CONNEXES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE ET TOUTES LES AUTRES INSTITUTIONS ET AGENCES DES NATIONS UNIES

<b>1262 (XLIII).</b>	Coordination à l'échelon local (point 17) Résolution du 3 août 1967	13
<b>1264 (XLIII).</b>	Mise en œuvre des recommandations du Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (point 19) Résolution du 3 août 1967	13
<b>1274 (XLIII).</b>	Mise en valeur et utilisation des ressources humaines (point 8) Résolution du 4 août 1967	14
<b>1277 (XLIII).</b>	Rapports des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Comité administratif de coordination (point 17) Résolution du 4 août 1967	16

	<i>Pages</i>
<b>1278 (XLIII).</b> Développement des moyens d'information (point 17) Résolution du 4 août 1967 . . . . .	17
<b>1279 (XLIII).</b> Développement des activités dans le domaine démographique (point 17) Résolution du 4 août 1967 . . . . .	17
<b>1280 (XLIII).</b> Dispositions en vue de la création d'un Corps commun d'inspection (point 17) Résolution du 4 août 1967 . . . . .	18
<b>1281 (XLIII).</b> Coordination nationale et coordination des questionnaires statistiques (point 17) Résolution du 4 août 1967 . . . . .	18
 <b>Autres décisions</b>	
Coordination à l'échelon régional . . . . .	19
Documentation et indexage des documents . . . . .	20
Dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes . . . . .	20
Concours prêté par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées aux instituts régionaux de planification du développement . . . . .	20
Aperçu des points principaux des rapports annuels présentés par les institutions spécia- lisées au Comité administratif de coordination . . . . .	20
 <b>AUTRES QUESTIONS</b> 	
<b>1249 (XLIII).</b> Rapport de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies (point 16) Résolution du 27 juillet 1967 . . . . .	20
<b>1254 (XLIII).</b> Catastrophes naturelles en Turquie, en Colombie, au Venezuela et au Pakistan (point 30) Résolution du 1 <sup>er</sup> août 1967 . . . . .	20
<b>1265 (XLIII).</b> Activités d'information (point 20) Résolution du 3 août 1967 . . . . .	21
<b>1267 (XLIII).</b> Relations avec les organisations intergouvernementales non rattachées à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social (point 28) Résolution du 3 août 1967 . . . . .	21
<b>1268 (XLIII).</b> Transfert à l'Organisation des Nations Unies des responsabilités et des biens de l'Union internationale de secours (point 17) Résolution du 4 août 1967 . . . . .	22
<b>1275 (XLIII).</b> Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (point 29) Résolution du 4 août 1967 . . . . .	23
<b>1276 (XLIII).</b> Campagne pour l'alphabétisation universelle (point 17) Résolution du 4 août 1967 . . . . .	24
 <b>Autres décisions</b>	
Incidences financières des décisions du Conseil . . . . .	25
Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale . . . . .	25
 <b>Calendrier des conférences et des réunions pour 1968 et 1969</b> . . . . .	25
<b>Répertoire des résolutions</b> . . . . .	27





**ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-TROISIÈME SESSION**  
**adopté par le Conseil à ses 1480<sup>e</sup> séance, le 11 juillet 1967,**  
**et 1501<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> août 1967**

---

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen général de la politique économique et sociale internationale.
3. Décennie des Nations Unies pour le développement.
4. Planification et projections économiques.
5. Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement:
  - a) Courant international de capitaux et d'assistance;
  - b) Moyens d'encourager les investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement;
  - c) Sorties de capitaux des pays en voie de développement.
6. Rapport du Conseil du commerce et du développement \*.
7. Rapport du Conseil du développement industriel.
8. Mise en valeur et utilisation des ressources humaines.
9. Accroissement de la production et de la consommation de protéines.
10. Rapports des commissions économiques régionales.
11. Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement:
  - a) Programme des Nations Unies pour le développement;
  - b) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général.
12. Evaluation des programmes de coopération technique.
13. Assistance alimentaire multilatérale :
  - a) Programme d'études prévu dans la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale;
  - b) Rapport du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial.
14. Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
15. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
16. Rapport de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies.
17. Développement et coordination des activités des organismes des Nations Unies:
  - a) Rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination;
  - b) Rapport du Comité administratif de coordination;
  - c) Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
  - d) Proposition relative à l'examen des institutions et des programmes des Nations Unies \*;
  - e) Dispositions à prendre pour faciliter les travaux du Comité administratif de coordination;
  - f) Coordination et coopération entre les instituts s'occupant de planification, de formation et de recherche;

- g) Dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes;
  - h) Coordination à l'échelon local;
  - i) Coordination à l'échelon régional;
  - j) Transfert à l'Organisation des Nations Unies des responsabilités et des biens de l'Union internationale de secours.
18. Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans des domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences des Nations Unies \*.
  19. Mise en œuvre des recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.
  20. Examen des activités d'information.
  21. Calendrier des conférences et des réunions pour 1968 et 1969.
  22. Réunion du Groupe de travail spécial sur la question d'une déclaration relative à la coopération économique internationale \*\*.
  23. Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale.
  24. Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de ses filiales et du Fonds monétaire international \*.
  25. Elections \*.
  26. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil \*.
  27. Programme de travail de base du Conseil pour 1968 et examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session \*.
  28. Relations entre le Conseil économique et social et les organisations intergouvernementales non rattachées à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social :
    - a) Rapport du Secrétaire général;
    - b) Proposition de l'Iran, du Pakistan et de la Turquie.
  29. Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et incidences budgétaires de ce programme.
  30. Mesures à prendre à la suite des tremblements de terre en Turquie, en Colombie et au Venezuela et de l'ouragan qui s'est produit au Pakistan \*\*\*.
  31. Nomination d'un membre du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement \*\*\*.

\* L'examen de cette question a été renvoyé à la reprise de la quarante-troisième session.

\*\* L'examen de cette question a été renvoyé à la quarante-cinquième session.

\*\*\* Question supplémentaire.

# RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA QUARANTE-TROISIÈME SESSION

## QUESTIONS ÉCONOMIQUES

### 1245 (XLIII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe relatif à la période du 30 avril 1966 au 28 avril 1967<sup>1</sup>, des opinions exprimées au cours des débats, ainsi que des résolutions et des autres décisions adoptées par la Commission à sa vingt-deuxième session<sup>2</sup>;

2. *A*; *prouve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport<sup>3</sup>.

1495<sup>e</sup> séance plénière,  
21 juillet 1967.

### 1246 (XLIII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient pour la période du 5 avril 1966 au 17 avril 1967<sup>4</sup>, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie du rapport;

3. *Se félicite* des progrès et réalisations que la Commission a accomplis pendant ses 20 années d'existence, tels qu'ils ressortent de la discussion qu'elle a consacrée au vingtième anniversaire de la Commission, question qui faisait l'objet du point 4 de l'ordre du jour de la Commission, à sa vingt-troisième session.

1495<sup>e</sup> séance plénière,  
21 juillet 1967.

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément n° 3 (E/4329).

<sup>2</sup> *Ibid.*, troisième partie.

<sup>3</sup> *Ibid.*, cinquième partie.

<sup>4</sup> *Ibid.*, Supplément n° 2 (E/4358).

### 1247 (XLIII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine relatif à la période du 13 mai 1966 au 13 mai 1967<sup>5</sup>, ainsi que des recommandations et des résolutions qui figurent dans la deuxième et la troisième partie de ce rapport;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie du rapport.

1495<sup>e</sup> séance plénière,  
21 juillet 1967.

### 1248 (XLIII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique pour la période du 24 février 1965 au 25 février 1967<sup>6</sup>, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie de ce rapport;

3. *Félicite* la Commission économique pour l'Afrique des mesures qu'elle a prises pour l'accroissement de ses activités.

1495<sup>e</sup> séance plénière,  
21 juillet 1967.

### 1259 (XLIII). Planification et projections économiques

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* que la planification du développement est un moyen important d'organiser les efforts de façon

<sup>5</sup> *Ibid.*, Suppléments nos 4 et 4A (E/4359 et E/4359/Add.1).

<sup>6</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/4354).

rationnelle et systématique afin d'accélérer le progrès économique des pays en voie de développement,

*Reconnaissant aussi* que la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement dépend du succès de la mise en œuvre des plans nationaux,

*Rappelant* la résolution 1148 (XLI) du 4 août 1966, dans laquelle le Conseil a, notamment, pris acte avec satisfaction du mandat adopté par le Comité de la planification du développement et a approuvé le programme recommandé dans son rapport au Conseil sur sa première session,

*Convaincu* qu'il est nécessaire de renforcer et d'intensifier les activités visant à réaliser une mise en œuvre ordonnée des plans de développement,

*Convaincu également* que des moyens appropriés d'échange de données d'expérience et de connaissances sur les problèmes de planification du développement sont indispensables pour que les planificateurs et les autorités qui ont pouvoir de décision en matière économique puissent se tenir au courant de l'évolution constante des techniques,

1. *Prend note avec satisfaction* de la première partie de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1966* intitulée: « L'application des plans de développement: problèmes et expérience<sup>7</sup> »;

2. *Exprime sa satisfaction* au Comité de la planification du développement pour l'examen systématique et approfondi qu'il a fait de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des plans de développement et des problèmes qu'elle pose, notamment en ce qui concerne l'Amérique latine, et pour ses recommandations judicieuses visant à apporter des améliorations dans la planification et l'exécution des plans<sup>8</sup>;

3. *Approuve* le programme de travaux futurs recommandés par le Comité de la planification du développement dans le domaine de la planification et des projections économiques;

4. *Invite* les gouvernements des pays en voie de développement à envisager, compte tenu des recommandations faites par le Comité de la planification du développement et selon les conditions existant dans leur pays, l'opportunité d'établir des politiques de développement concertées et vigoureuses de façon à améliorer rapidement la mobilisation des ressources, à renforcer le dispositif de formulation et d'exécution des plans, et à apporter les changements institutionnels indispensables pour accélérer le processus de développement économique;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que soient intensifiés les travaux d'exécution des études orientées vers l'action qui ont été recommandées par le Comité de la planification du développement, et notamment les études sur la planification et la mise en œuvre annuelles et sur le contrôle de l'évaluation de l'état d'avancement des plans, et aussi en vue de la publication prochaine d'un périodique contenant des articles et des ren-

<sup>7</sup> Publication des Nations Unies (E/4363/Rev.1).

<sup>8</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément n° 7 (E/4362), chap. premier.

seignements à l'usage des planificateurs et des autorités qui ont pouvoir de décision dans les pays en voie de développement;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à rendre compte de l'état d'avancement des travaux entrepris dans ce domaine au Conseil et à son Comité du programme et de la coordination.

1505<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1967.

## 1260 (XLIII). Décennie des Nations Unies pour le développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1152 (XLI) du 4 août 1966, qui a marqué la nécessité de faire des préparatifs pour favoriser et faciliter l'établissement de plans en vue d'une action internationale concertée pour la période qui suivra la présente Décennie du développement,

*Rappelant également* la résolution 2218 B (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1966, tendant à élaborer un schéma préliminaire de la stratégie internationale du développement pour les années 1970, dans le cadre duquel les efforts initiaux pourront être concentrés sur la fixation de buts et d'objectifs déterminés pour des secteurs et des éléments particuliers,

*Reconnaissant* qu'au cours de la présente Décennie du développement, on a acquis une expérience considérable sur laquelle on devrait pouvoir se fonder pour l'étude et la mise en œuvre d'activités à entreprendre pendant la prochaine Décennie,

*Reconnaissant en outre* que l'économie des pays en voie de développement devrait être mieux équipée qu'elle ne l'était pour surmonter les obstacles existant au début de la présente Décennie du développement,

*Convaincu* qu'une coopération internationale permanente des pays développés et en voie de développement est nécessaire dans ce domaine,

*Considérant* qu'il est d'une importance essentielle pour le succès des programmes de développement des Nations Unies de réaliser et de maintenir la paix dans le monde,

1. *Prend acte* du rapport d'activité du Secrétaire général<sup>9</sup> et du rapport du Comité de la planification du développement en sa deuxième session<sup>10</sup>;

2. *Note avec satisfaction*, en particulier, que le Comité a envisagé à titre préliminaire d'élaborer des directives et propositions pour la période qui suivra la présente Décennie du développement;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les travaux exposés dans son rapport d'activité pour faciliter l'organisation d'une action internationale concertée pendant la période qui suivra la présente Décennie du développement, eu égard à l'expérience acquise pendant cette Décennie;

<sup>9</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4376.

<sup>10</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 7 (E/4362).

4. *Prie en outre* le Comité de poursuivre, en consultation avec le Secrétaire général, compte tenu des observations formulées au Conseil, ses travaux sur les directives et propositions relatives à la période qui suivra la présente Décennie du développement, conformément aux suggestions générales qu'il a formulées.

1505<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1967

#### **1261 (XLIII). Examen des données d'expérience et des possibilités d'action future en matière de développement économique**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* l'importance toujours plus grande que revêt le développement économique des pays en voie de développement pour l'expansion de l'économie mondiale, le bien-être des peuples et le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Conscient* de ce que le monde se préoccupe de plus en plus du développement économique sous ses divers aspects, tout particulièrement depuis la deuxième guerre mondiale, cette préoccupation étant étroitement liée aux objectifs des Nations Unies,

*Constatant* que l'action internationale en faveur du développement économique des pays en voie de développement se heurte malheureusement à de sérieux obstacles et qu'il serait nécessaire d'éclaircir davantage les causes et les raisons fondamentales de ces difficultés,

*Considérant* qu'il serait souhaitable de disposer à la fin de la présente Décennie des Nations Unies pour le développement d'une étude aussi complète que possible sur l'expérience antérieure et sur les possibilités d'action future,

*Notant* que, dans ces conditions, il est souhaitable d'organiser sous les auspices des Nations Unies une réunion pour permettre un échange d'idées, de principes et de données d'expérience dans le domaine du développement économique entre spécialistes de cette discipline qui participeraient à titre personnel,

*Tenant compte* de la résolution 2218 B (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1966, de la résolution 1152 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1966, et de ce qu'une réunion du genre de celle qui est proposée ci-dessus pourrait être d'une utilité considérable pour la formulation de la « stratégie internationale du développement » que l'Assemblée générale a chargé le Secrétaire général des Nations Unies de préparer,

*Ayant présentes à l'esprit* les dispositions de la résolution 2218 A (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1966, le rapport du Comité de la planification du développement sur sa deuxième session<sup>11</sup> et le rapport d'activité du Secrétaire général<sup>12</sup>,

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4376.

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter, avant la quarante-quatrième session du Conseil économique et social, un rapport contenant des idées et des considérations sur la possibilité et l'opportunité d'une réunion comme celle dont il est question ci-dessus et sur les mesures de caractère technique, administratif et financier nécessaires pour assurer l'organisation de cette réunion;

2. *Décide* d'examiner, compte tenu du rapport susmentionné du Secrétaire général, l'opportunité de convoquer avant la fin de la Décennie actuelle du développement une réunion comme celle dont il est question ci-dessus, avec la participation de personnalités éminentes, ressortissantes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui ont apporté une contribution importante au domaine du développement économique.

1505<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1967.

#### **1266 (XLIII). Deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2206 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966, relative à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et la résolution 2209 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966, sur la mise en œuvre des recommandations faites par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa première session,

*Prenant acte* de la déclaration du Secrétaire général<sup>13</sup> d'où il ressort que « nos efforts doivent tendre à créer, pour les pays en voie de développement, un climat d'aide et d'échanges plus favorable... en préparation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui se réunira à New Delhi en février de l'an prochain », ainsi que de son ferme espoir que « les négociations Kennedy seront suivies de " négociations de New Delhi ", destinées à compléter le travail non terminé ».

*Prenant acte également*, à ce propos, de la déclaration du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales<sup>14</sup>.

*Notant avec satisfaction* que l'examen général de la politique économique et sociale internationale qui a eu lieu de la 1481<sup>e</sup> à la 1489<sup>e</sup> séance du Conseil, a révélé le grand intérêt que les Etats Membres portent à la deuxième session de la Conférence et leur détermination de ne ménager aucun effort pour atteindre ses objectifs,

*Reconnaissant* l'importance que revêtira la deuxième session de la Conférence en ce qu'elle fournira l'occasion d'examiner de nouvelles formes d'action visant à la mise en œuvre des recommandations adoptées à la première session de la Conférence, et l'adoption de mesures supplé-

<sup>13</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, 1480<sup>e</sup> séance.

<sup>14</sup> *Ibid.*, 1504<sup>e</sup> séance et E/L.1189.

mentaires en faveur de l'expansion du commerce et de l'accélération du développement économique des pays en voie de développement.

1. *Exprime l'espoir* que de nouveaux progrès sensibles seront accomplis avant la deuxième session de la Conférence dans la mise en œuvre des recommandations adoptées à la première session, conformément à la résolution 2209 (XXI) de l'Assemblée générale et que les travaux préparatoires ayant trait aux mesures supplémentaires à prendre dans le domaine du commerce et du développement des pays en voie de développement seront achevés en temps utile avant la deuxième session, de manière à faciliter les décisions sur l'adoption de ces mesures à ladite session;

2. *Invite* les Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les organismes des Nations Unies intéressés à faire des efforts supplémentaires pour donner suite aux résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale et à apporter leur entière coopération pour assurer le succès de la deuxième session de la Conférence;

3. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre ses préparatifs afin d'aboutir, à la deuxième session de la Conférence, à des résultats pratiques et concrets en faveur du commerce mondial et, en particulier, des pays en voie de développement.

*1505<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1967.*

## **1269 (XLIH). Rapport du Conseil du développement industriel**

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport du Conseil du développement industriel sur sa première session<sup>15</sup> et le transmet à l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session.

*1506<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.*

## **1270 (XLIH). Crédit à l'exportation et financement du développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Notant avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur le crédit à l'exportation et le financement du développement<sup>16</sup> qui montre l'importance croissante des crédits à l'exportation à moyen terme et à long terme et de l'assurance-crédit à l'exportation, accordés dans la plupart des pays industrialisés pour le financement de l'achat de biens d'équipement par les pays en voie de développement,

<sup>15</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n°15 (A/6715), transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4385 et Corr.1).

<sup>16</sup> Publication des Nations Unies (E/4274 et Add.1) et E/4274/Add.2.

*Notant avec satisfaction aussi* les travaux effectués dans ce domaine par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et présentés à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

*Constatant* l'intérêt pour les pays en voie de développement des renseignements de sources dignes de foi, contenus dans la deuxième partie du rapport précité, au sujet de l'octroi, des modalités et des conditions de ce financement des crédits à l'exportation dans 19 pays fournisseurs de biens d'équipement,

*Reconnaissant* les possibilités, mentionnées à l'annexe du rapport du Secrétaire général, qu'offrent des systèmes de crédit à l'exportation nationaux et régionaux dans les pays en voie de développement, comme moyens d'aider ces pays à accroître leurs exportations et à financer leurs échanges mutuels,

*Notant* l'intérêt manifesté au sujet de ces possibilités dans le rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa deuxième session<sup>17</sup> ainsi que par le Comité du programme et de la coordination du Conseil économique et social dans le rapport sur la première partie de sa première session<sup>18</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général:

a) De tenir à jour les études par pays de la deuxième partie de son rapport;

b) De consulter les autorités nationales et internationales compétentes quant aux meilleurs moyens d'établir les systèmes nationaux et régionaux les plus pratiques pour le financement des exportations de biens d'équipement par les pays en voie de développement et entre ces pays, sur la base de l'expérience acquise dans l'application des systèmes de crédit à l'exportation en vigueur dans les pays en voie de développement et dans les pays développés;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil, à sa quarante-cinquième session, sur les résultats de ses efforts entrepris en application des dispositions de l'alinéa a du paragraphe 1 et de faire connaître au Conseil les résultats obtenus au titre de l'alinéa b du paragraphe 1.

*1506<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.*

## **1271 (XLIH). Planification de la réforme fiscale**

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* de l'importance que présentent, pour les pays en voie de développement, des fiscalités efficaces qui permettent de mobiliser les recettes publiques dont ces pays ont besoin et, d'une manière générale, d'allouer les ressources intérieures conformément aux besoins et aux objectifs de la planification du développement,

<sup>17</sup> Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquante session, Supplément n° 3 (TD/B/118/Rev.1).

<sup>18</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément n° 9 (E/4383), par. 130.

*Affirmant* qu'il est « nécessaire de formuler un programme à long terme . . . dans le domaine de la réforme fiscale », ainsi que l'ont estimé la majorité des membres du Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur la première partie de sa première session <sup>19</sup>,

*Prenant note* de l'esquisse concrète d'un tel programme, destinée à fournir des indications en vue de la planification de la réforme fiscale et son institutionnalisation dans les pays en voie de développement, présentée dans la note du Secrétaire général sur la planification de la réforme fiscale <sup>20</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Fonds monétaire international et avec l'appui des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, d'exécuter ce programme et d'aider les gouvernements intéressés des pays en voie de développement Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer la structure du système fiscal et l'administration fiscale de leur pays dans le cadre d'une telle planification de la réforme fiscale;

2. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport sur l'application de la présente résolution à la quarante-cinquième session du Conseil.

*1506<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.*

#### **1272 (XLIII). Courant international de capitaux et d'assistance**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 1711 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, les recommandations A. IV. 2 et A. IV. 5 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa première session <sup>21</sup> et les résolutions 1088 (XXXIX) et 1183 (XLI) du Conseil économique et social, en date des 30 juillet 1965 et 5 août 1966, respectivement,

*Reconnaissant* qu'il est d'une importance vitale d'assurer le financement du développement économique à des conditions favorables,

*Conscient* de la nécessité d'éviter toute aggravation induite du fardeau de la dette des pays en voie de développement,

*Considérant* que l'Association internationale de développement représente l'un des moyens multilatéraux les plus importants de transmettre une assistance financière des pays développés aux pays en voie de développement,

*Considérant* que les pays en voie de développement ont un besoin urgent et croissant de cette forme de financement, à des degrés divers,

<sup>19</sup> Voir *ibid.*, par. 123.

<sup>20</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/4366.

<sup>21</sup> *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. 1, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11).

1. *Déclare* qu'il est vivement préoccupé du retard mis à reconstituer les ressources financières de l'Association internationale de développement;

2. *Demande instamment* aux gouvernements membres de l'Association internationale de développement de considérer qu'augmenter à nouveau les ressources de l'Association constitue une question hautement prioritaire.

*1506<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.*

#### **1273 (XLIII). Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2087 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, relative au financement du développement économique,

*Notant* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa première session, dans lequel ce Comité a reconnu « l'importance des travaux en matière fiscale et financière » et suggéré « d'accorder une attention particulière à la question des conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement, étant donné qu'il s'agissait là d'un domaine hautement prioritaire et que les conventions fiscales internationales de type courant étaient conçues en fonction des relations entre deux pays développés <sup>22</sup> »,

*Estimant* que tous les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont un avantage réel à ce que les mesures unilatérales visant à remédier à la double imposition soient remplacées par des conventions bilatérales ou multilatérales,

*Notant avec intérêt* le rapport du Secrétaire général, établi en application de ladite résolution, dans lequel le Secrétaire général soulignait que « les conventions fiscales classiques n'ont pas eu la faveur des pays peu développés » et concluait qu'« il est important de rechercher un système de conventions plus approprié <sup>23</sup> »,

*Persuadé* que les conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement peuvent contribuer à promouvoir le courant d'investissements utiles au développement économique de ces derniers, notamment si les conventions prévoient l'octroi, par le pays d'origine, d'un traitement fiscal favorable à ces investissements, tant sous la forme de dégrèvement fiscal pur et simple que de mesures visant à leur assurer le plein avantage de tous les encouragements fiscaux accordés par le pays d'investissement.

*Reconnaissant* la nécessité d'aider dans ce domaine les gouvernements des Etats Membres intéressés,

1. *Prie* le Secrétaire général de constituer un Groupe de travail spécial, composé d'experts et de fonctionnaires

<sup>22</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément n° 9* (E/4383), par. 123.

<sup>23</sup> Voir E/4293, par. 76 et 138.

des services fiscaux proposés par les gouvernements, mais agissant à titre personnel, choisis dans les pays développés et dans les pays en voie de développement et représentant adéquatement diverses régions et divers systèmes fiscaux, qui sera chargé de mettre au point, en consultation avec les institutions internationales intéressées, des moyens de faciliter la conclusion de conventions fiscales entre les pays développés et les pays en voie de développement, y compris la formulation, selon qu'il conviendra, de directives et de techniques pouvant éventuellement

être utilisées dans ces conventions fiscales et qui soient acceptables aux deux groupes de pays et sauvegardent pleinement les recettes fiscales des uns et des autres;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter au Conseil un rapport sur l'état d'avancement des travaux de ce Groupe après sa première session.

1507<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.

## AUTRES DÉCISIONS

### Renvoi du point 22 de l'ordre du jour

A sa 1505<sup>e</sup> séance, le 3 août 1967, le Conseil a décidé de renvoyer à sa quarante-cinquième session l'examen du point 22 de son ordre du jour concernant la réunion du Groupe de travail spécial sur la question d'une déclaration relative à la coopération économique internationale.

### Courant des ressources vers les pays en voie de développement

A sa 1506<sup>e</sup> séance, le 4 août 1967, le Conseil a pris note avec satisfaction des documents dont il était saisi sur le courant des ressources vers les pays en voie de développement: « *Le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques 1961-1966: rapport du Secrétaire général* <sup>24</sup> », « *Sorties de capitaux des pays en voie de développement: rapport intérimaire du Secrétaire général* <sup>25</sup> » et « *Les facteurs qui affectent l'aptitude des pays développés à fournir des ressources aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général* <sup>26</sup> » et a exprimé l'espoir que le Secrétaire général continuerait

<sup>24</sup> E/4371. Paraîtra ultérieurement comme publication des Nations Unies.

<sup>25</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour, documents E/4374 et E/4374/Add.1.

<sup>26</sup> *Ibid.*, document E/4375.

les travaux entrepris sur les problèmes en question, compte tenu de la résolution 1183 (XLI) du Conseil, en date du 5 août 1966, et ferait rapport au Conseil à sa quarante-cinquième session.

### Colloque international sur le développement industriel

A sa 1506<sup>e</sup> séance, le 4 août 1967, le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner, tôt au cours de sa vingt-deuxième session, les informations supplémentaires que le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel donnera sur l'état de la préparation du Colloque international sur le développement industriel en vue d'en assurer le succès.

### Moyens d'encourager les investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement

A sa 1506<sup>e</sup> séance, le 4 août 1967, le Conseil a fait sienne la proposition du Comité économique tendant à renvoyer à la reprise de la quarante-troisième session la décision sur le projet de résolution relatif aux moyens d'encourager les investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement, présenté par le Dahomey <sup>27</sup>.

<sup>27</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour, document E/4424, par. 10.

## QUESTIONS SOCIALES

### 1253 (XLIII). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les rapports du Comité

exécutif du programme du Haut Commissaire sur ses seizième et dix-septième sessions <sup>28</sup>,

*Ayant examiné en particulier* les paragraphes 17 et 21

<sup>28</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 11 (A/6711)*, et appendice; *ibid.*, vingt et unième session, Supplément n° 11A (A/6311/Rev.1/Add.1). Transmis au Conseil par notes du Secrétaire général (E/4390 et Add.1 et 2).



du rapport du Haut Commissaire, concernant la coopération entre organisations,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport établi par le Haut Commissaire pour transmission à l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session;

2. *Fait sienne* la recommandation adoptée par le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire, visée au paragraphe 21 du rapport du Haut Commissaire et tendant à ce que le Haut Commissaire soit invité à assister aux réunions du Bureau consultatif interorganisations du Programme des Nations Unies pour le développement.

1501<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1967.

### 1258 (XLIII). Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris connaissance* du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session de juin 1967<sup>29</sup>,

*Se réjouissant* du fait que le Conseil d'administration ait examiné les politiques d'assistance du Fonds qui ont trait non seulement aux besoins immédiats de l'enfance, mais qui visent aussi à la préparer à contribuer au développement économique et social de la nation,

*Notant avec approbation* que le Fonds continue à fournir une aide d'urgence aux enfants et aux mères, lorsque le cas l'exige, tout en accordant une importance croissante aux programmes à long terme,

*Notant avec satisfaction* que le Conseil d'administration a examiné le problème de l'évaluation de l'assistance aux programmes alimentaires et de santé pour les mères et les

<sup>29</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément n° 8 (E/4403).

enfants, déjà étudiés par le Comité mixte FISE/OMS des directives sanitaires et le Comité mixte FAO/FISE des directives, et aussi que le Conseil d'administration continue d'appuyer la politique du Fonds qui vise à aider les pays à améliorer leurs propres méthodes d'évaluation des projets,

*Notant en outre* que le Conseil d'administration a accepté que les conclusions du Comité mixte FISE/OMS des directives sanitaires servent de principes directeurs pour l'établissement de programmes d'assistance du Fonds en matière de planification familiale, à la demande de certains pays dont les services nationaux de santé couvrent la planification familiale ou qui souhaitent instaurer des programmes à cet égard,

1. *Approuve* les politiques d'assistance et les programmes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Conseil d'administration au Conseil économique et social;

2. *Félicite* le Fonds de maintenir une coopération étroite avec les autres organismes des Nations Unies;

3. *Note* que le Fonds utilise pleinement les ressources mises à sa disposition pour aider à satisfaire les besoins prioritaires de l'enfance et de la jeunesse et que le Conseil d'administration a approuvé des allocations dépassant 50 millions de dollars pendant sa dernière session;

4. *Exprime la crainte* que les ressources financières limitées du Fonds ne permettent pas de maintenir les allocations au niveau de 50 millions de dollars, sans un accroissement de l'aide financière;

5. *Prie instamment* les gouvernements et les organisations privées d'étudier sérieusement la possibilité d'augmenter leurs contributions de façon à permettre au Fonds d'atteindre l'objectif financier de 50 millions de dollars avant la fin de 1969.

1503<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1967.

## QUESTIONS RELATIVES A LA COOPÉRATION TECHNIQUE

### 1250 (XLIII). Procédures de programmation pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 222 (IX) des 14 et 15 août 1949 concernant la création d'un Programme élargi d'assistance technique et la résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1965, sur la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement,

*Réaffirmant* les principes directeurs régissant l'octroi de l'assistance technique aux gouvernements bénéficiaires, qui sont énoncés dans sa résolution 222 (IX),

*Rappelant* qu'en vertu de la résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement doit s'acquitter, en particulier, des fonctions précédemment exercées par le Comité de l'assistance technique et, notamment, examiner et approuver les projets, les programmes et les allocations de fonds,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

sur sa quatrième session et, en particulier, ses décisions concernant les procédures de programmation applicables à l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement pour 1969 et les années suivantes <sup>30</sup>,

*Rappelant aussi* qu'en vertu de sa résolution 1059 (XXXIX) du 13 juillet 1965, le cycle de programmation biennal a été prorogé pour la période 1967-1968, sans préjudice de toute mesure que pourraient prendre ultérieurement les organes directeurs du Programme,

*Convaincu* que la programmation continue avec éta- blissement de budgets individuels pour les projets devrait faciliter la préparation et l'exécution effectives des projets d'assistance technique tout en assurant une souplesse plus grande des opérations,

1. *Décide* qu'en ce qui concerne la préparation, l'approbation et l'exécution des projets entrepris au titre de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement pour 1969 et les années suivantes, les procédures de programmation recommandées par le Conseil d'administration et reproduites en annexe à la présente résolution remplaceront les procédures de programmation actuelles élaborées sur la base des dispositions pertinentes de sa résolution 542 B II (XVIII) du 29 juillet 1954, amendée par ses résolutions 785 (XXX) et 786 (XXX) du 3 août 1960 et 854 (XXXII) du 4 août 1961, ainsi que de la résolution 831 B (IX) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1954;

2. *Note en outre* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement doit adopter les arrangements financiers nécessaires pour appliquer les nouvelles procédures d'établissement de budgets individuels pour les projets, notamment celles concernant le calcul des dépenses locales et les allocations de fonds destinées à couvrir les frais généraux des organisations participantes chargées de l'exécution;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

« *L'Assemblée générale,*

» *Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et la résolution 1250 (XLIII) du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1967, sur les procédures de programmation pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement,

» *Rappelant* sa résolution 831 B (IX) du 26 novembre 1954 concernant les procédures de programmation par pays du Programme élargi d'assistance technique et sa résolution 2029 (XX) du 22 novembre 1965, sur la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi en un Programme des Nations Unies pour le développement,

» *Approuve* les procédures recommandées par le Conseil d'administration en ce qui concerne la préparation, l'approbation et l'exécution pour 1969 et les années sui-

vantes des projets entrepris au titre de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement.»

1497<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1967.

## ANNEXE

Ayant considéré les recommandations du Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Conseil d'administration adopte les procédures suivantes pour l'élaboration, l'approbation et l'exécution des projets de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement à partir de l'année 1969:

Le Conseil d'administration:

1. Examine et approuve chaque année les propositions du Directeur, présentées après consultation avec le Bureau consultatif interorganisations, relatives à l'estimation des ressources pour l'année suivante et la répartition de ces ressources entre:

a) Les montants maximums par pays qui s'appliqueront à l'année en question et provisoirement aux trois années suivantes;

b) Les montants maximums pour des projets régionaux de chaque organisation participante chargée de l'exécution pour les mêmes années;

c) Les montants requis pour les frais généraux des organisations participantes chargées de l'exécution et du secrétariat du Programme des Nations Unies pour le développement;

d) Une réserve de planification;

e) Le remboursement au Fonds de roulement des allocations d'urgence faites par le Directeur au cours de l'année précédente, dans les limites du montant global fixé par le Conseil d'administration;

2. Autorise le Directeur à examiner et approuver des projets présentés par les pays bénéficiaires dans les limites de leurs montants maximums, à charge pour lui de faire rapport au Conseil d'administration, à chacune de ses sessions, sur les programmes ainsi établis;

3. Examine et approuve les projets régionaux et interrégionaux proposés par les organisations participantes chargées de l'exécution et recommandés par le Directeur après consultation avec le Bureau consultatif interorganisations, y compris les projets exigeant le transfert de montants maximums d'une organisation à une autre:

4. Autorise chaque année des affectations de crédits pour cette année dont les montants correspondent:

a) A la somme globale des montants maximums par pays déjà approuvés, ajustés à l'aide de la réserve de planification;

b) A la somme globale des montants maximums pour des projets régionaux et interrégionaux;

c) Aux montants forfaitaires des frais généraux des organisations participantes chargées de l'exécution;

d) A la part dans le budget administratif du Programme des Nations Unies pour le développement de l'élément Assistance technique;

5. Autorise le Directeur, après approbation des projets, à ouvrir aux organisations participantes chargées de l'exécution des crédits appelés « allocations » dans les limites, pour l'année en cours, des affectations de crédits décidées par le Conseil et, pour les années suivantes, des montants maximums par pays et des montants maximums pour des projets régionaux;

6. *Décide* que:

a) Les économies réalisées sur des projets au cours de l'exercice et les montants non engagés en fin d'exercice resteront à la disposi-

<sup>30</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément n° 6A (E/4398).

tion du pays pour de nouveaux projets ou de l'organisation intéressée pour des projets régionaux;

b) La fraction d'un montant maximum par pays ou d'un montant maximum par organisation qui n'aura pas été affectée à des projets pourra être reportée et utilisée l'année suivante, à concurrence de 50 % dudit montant maximum;

7. Autorise le Directeur à établir les modalités pratiques détaillées de l'élaboration, de l'approbation et de la mise en œuvre des projets d'assistance technique, en tenant compte de ses propositions \*, y compris celles relatives à la présentation des projets, aux modifications des projets approuvés et aux allocations d'urgence;

8. Examine de temps à autre, à la lumière de l'expérience, les procédures décrites ci-dessus et donne au Directeur des directives générales et des instructions concernant les méthodes et critères à suivre pour l'examen des projets d'assistance technique et pour leur mise en œuvre.

\* DP/TA/L. 10/Add. 1.

### **1251 (XLIII). Programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa quatrième session et, en particulier, les parties de ce rapport relatives aux programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies <sup>31</sup>,

*Notant* que le Conseil d'administration a approuvé le programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1968 contenu dans le rapport du Secrétaire général <sup>32</sup>, et a recommandé de fixer à 6,4 millions de dollars le montant des crédits qu'il est souhaitable d'inscrire au titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1968,

*Notant en outre* que le Conseil d'administration procédera à sa cinquième session à une étude du montant approprié à prendre comme base pour l'élaboration des programmes de 1969 et des années suivantes, à partir d'un rapport qui sera établi par le Secrétaire général,

1. *Approuve* les décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement notées ci-dessus;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale de prendre les décisions budgétaires nécessaires pour 1968.

*1497<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1967.*

### **1252 (XLIII). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement**

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* des rapports du Conseil d'administration

<sup>31</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément n° 6A (E/4398), chap. VI.

<sup>32</sup> DP/RP/3/Add.2.

du Programme des Nations Unies pour le développement (troisième et quatrième sessions) <sup>33</sup>.

*1497<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1967.*

### **1255 (XLIII). Examen du Programme alimentaire mondial**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le cinquième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial <sup>34</sup> et le rapport du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial <sup>35</sup>, tel qu'il a été transmis par le Comité,

*Prenant note* des recommandations du Comité intergouvernemental concernant l'objectif des contributions volontaires pour la période 1969-1970,

*Rappelant* que les possibilités qu'offre le Programme alimentaire mondial ont été reconnues par l'Assemblée générale dans sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans sa résolution 4/65,

1. *Fait appel* aux Etats Membres des Nations Unies et aux Etats membres ou membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour qu'ils prennent les mesures préparatoires nécessaires en vue de faire connaître leurs promesses de contributions à la troisième Conférence des contributions du Programme alimentaire mondial;

2. *Recommande* que, dans tout examen d'un accroissement éventuel du volume de l'aide alimentaire internationale, il soit dûment tenu compte du rôle que pourrait jouer le Programme alimentaire mondial;

3. *Soumet* à l'Assemblée générale, pour examen et approbation, le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

» *Rappelant* qu'aux termes de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965, le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence des contributions et que, sous réserve de l'examen ainsi prévu, la conférence des contributions suivante « se réunira en 1967 et que les gouvernements seront alors invités à promettre des contributions pour 1969 et 1970 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture »,

» *Notant* que l'examen du Programme a été effectué par le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial à sa onzième session, et par le Conseil économique et social à sa quarante-troisième session,

<sup>33</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Suppléments n° 6 et 6A (E/4297 et E/4398).

<sup>34</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour, document E/4378.

<sup>35</sup> *Ibid.*, document E/4332.

» *Ayant examiné* la résolution 1255 (XLIII) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1967, ainsi que les recommandations du Comité intergouvernemental<sup>34</sup>, et le rapport du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial<sup>35</sup>,

» *Reconnaissant* la valeur que présente l'aide alimentaire multilatérale comme forme d'investissement en capital et comme moyen de satisfaire les besoins alimentaires.

» 1. *Fixe* pour les deux années 1969 et 1970 un objectif de 200 millions de dollars pour les contributions volontaires, 33% au moins de ce montant devant être fournis en espèces et en services, et prie instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les Etats membres ou membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour que cet objectif soit complètement atteint;

» 2. *Invite* le Secrétaire général, agissant de concert avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à convoquer [au début de 1968] une Conférence des contributions au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

» 3. *Prie instamment* les gouvernements qui ont promis des contributions en produits ou en services pour la période 1966-1968 de ne ménager aucun effort pour reporter sur la période 1969-1970 et mettre à disposition pendant cette période toute fraction desdites contributions qui pourra être restée inutilisée à la fin de 1968, et d'indiquer qu'ils sont prêts à effectuer ces reports lorsqu'ils feront connaître leurs promesses de contributions à la troisième Conférence des contributions;

» 4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu par la résolution 2095 (XX) de l'Assemblée générale, la Conférence des contributions suivante se réunira au début de 1970 au plus tard et que les gouvernements seront alors invités à promettre des contributions pour 1971 et 1972 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé par l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. »

1502<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1967.

#### **1256 (XLIII). Amendement à l'article 6 des Règles générales du Programme alimentaire mondial**

*Le Conseil économique et social*

*Approuve* que le texte de l'article 6 des Règles générales du Programme alimentaire mondial soit modifié comme suit:

« 6. Au début de chaque année, 7 millions de dollars prélevés sur les ressources du Programme sont mis en réserve afin d'être utilisés par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour des secours alimentaires d'urgence. Au cas où cette somme ne suffirait pas, un montant supplémentaire de 3 millions de dollars pourra être prélevé à cette fin au cours d'une année quel-

conque. Dans des circonstances spéciales, le Comité intergouvernemental peut allouer d'autres montants supplémentaires destinés à être utilisés par le Directeur général pour faire face à des besoins alimentaires d'urgence. A la fin de chaque année, tout solde non utilisé des allocations d'urgence est reversé aux ressources générales du Programme. »

1502<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1967.

#### **1257 (XLIII). Accroissement de la production et de la consommation de protéines**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note avec satisfaction* de l'excellent rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement intitulé « Alimentation de la population mondiale en expansion : recommandations en vue d'une action internationale pour écarter la menace d'une crise des protéines<sup>36</sup> »,

*Reconnaissant* que, particulièrement dans les pays en voie de développement, où le problème est le plus aigu, la carence de protéines et de calories affecte directement la santé et la productivité économique des populations adultes, et nuit au développement physique et mental des enfants.

*Estimant* que les activités destinées à remédier à la pénurie de protéines devraient être mieux coordonnées et intensifiées,

1. *Adresse ses remerciements* au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, qui a notablement contribué, dans son rapport, à éclaircir et à définir le problème de la pénurie de protéines;

2. *Exprime l'espoir* que le Comité lui fera rapport de temps à autre à ce sujet;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et des chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Banque internationale pour la reconstruction, et le développement, de la Société financière internationale, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme alimentaire mondial, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ainsi qu'à celle des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, les recommandations qui figurent dans le rapport et qui concernent les activités susceptibles d'être entreprises pour aider à pallier la pénurie de protéines, et de les inviter, en particulier le Programme des

<sup>34</sup>, <sup>35</sup> Voir page 9.

<sup>36</sup> E/4343. Paraîtra ultérieurement, sous forme révisée, comme publication des Nations Unies.

Nations Unies pour le développement, à accueillir favorablement les demandes des pays en voie de développement tendant à obtenir une aide technique et financière accrue à l'appui des activités destinées à accélérer les travaux sur la production, la disponibilité et la consommation de protéines comestibles;

4. *Recommande* que le Secrétaire général, en entreprenant les monographies relatives aux modalités du transfert de connaissances techniques aux pays en voie de développement, aux termes de la résolution 1201 (XLI) du Conseil, en date du 26 mai 1967, tienne dûment compte du problème du transfert des connaissances techniques dans le domaine de la production de protéines;

5. *Invite* les gouvernements à diffuser largement le rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;

6. *Invite* les gouvernements intéressés à renforcer leurs programmes nationaux respectifs et à encourager les activités non gouvernementales en vue d'accroître la production, la disponibilité et la consommation des protéines comestibles;

7. *Reconnaît* la valeur des 14 propositions du Comité consultatif, y compris celles qui ont trait à la recherche sur les protéines tirées d'organismes unicellulaires et aux moyens d'encourager l'utilisation d'acides aminés synthétiques comme additifs pour augmenter la valeur nutritive des aliments;

8. *Considère* que, pour aider à faire face aux nécessités immédiates, il conviendrait de donner la priorité, suivant les besoins de chaque pays et région, aux propositions suivantes, qui figurent dans le rapport :

a) Encourager la production et la consommation d'aliments protéiques classiques dans les pays en voie de développement;

b) Accroître la consommation directe de graines oléagineuses et encourager l'emploi de concentrés protéiques de poisson;

c) Prendre des mesures pour éviter les pertes de denrées alimentaires;

d) Renforcer les institutions régionales et nationales nécessaires d'études et recherches et de formation dans les pays en voie de développement;

9. *Recommande* que l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance examinent s'il est utile et possible d'élargir le mandat et les fonctions de l'actuel Groupe consultatif sur les protéines OMS/FAO/FISE, en vue de mettre en œuvre les propositions du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et de prendre toute mesure appropriée;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général d'entreprendre, en consultation avec le Comité administratif de coordination et avec l'avis, le cas échéant, du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, une étude des programmes actuels et projetés des organismes des Nations Unies, en vue d'une

réaffectation éventuelle des ressources aux fins de la mise en œuvre des propositions destinées à pallier la pénurie de protéines, de faire rapport au Conseil économique et social à sa quarante-cinquième session sur l'affectation actuelle, à l'échelle nationale et internationale, des ressources destinées à remédier à cette pénurie et de formuler toutes recommandations pertinentes et susceptibles d'être mises en application en vue d'une action plus poussée en ce sens.

1502<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1967.

### 1263 (XLIII). Evaluation des programmes de coopération technique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1042 (XXXVII) du 15 août 1964, 1092 (XXXIX) du 31 juillet 1965 et 1151 (XLI) du 4 août 1966,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des programmes de coopération technique<sup>37</sup> et soulignant en outre la nécessité d'entreprendre à un stade ultérieur: un nouvel examen du mandat révisé des missions d'évaluation,

*Prenant note en outre* des paragraphes 105 à 114 du trente-troisième rapport du Comité administratif de coordination relatifs aux travaux du Groupe d'étude interorganisations de l'évaluation<sup>38</sup>, ainsi que de son rapport sur les pratiques d'évaluation suivies actuellement par les organismes des Nations Unies<sup>39</sup>,

1. *Exprime son appréciation* aux gouvernements qui ont accepté de recevoir des missions d'évaluation;

2. *Réaffirme sa conviction* que des méthodes convenables d'évaluation non seulement permettraient d'utiliser plus efficacement les ressources disponibles, mais contribueraient aussi à accroître l'appui fourni aux activités de coopération technique des organismes des Nations Unies;

### I

1. *Exprime l'espoir* que le Groupe d'étude interorganisations de l'évaluation poursuivra ses travaux, conformément aux indications données aux paragraphes 5 et 6 du rapport du Secrétaire général;

2. *Invite* le Comité administratif de coordination à demander au Groupe d'étude interorganisations de l'évaluation de procéder, en particulier, à un examen approfondi des mesures prises ou envisagées par les organismes des Nations Unies pour perfectionner et rationaliser les méthodes suivies pour l'établissement et l'exploitation des rapports qu'ils reçoivent des experts,

<sup>37</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document E/4312.

<sup>38</sup> *Ibid.*, point 17 de l'ordre du jour, document E/4337.

<sup>39</sup> *Ibid.*, point 12 de l'ordre du jour, document E/4338.

des conseillers techniques ou des chefs de mission d'assistance technique, afin de rendre ces rapports plus utilisables pour l'établissement de nouveaux projets ou de nouveaux programmes;

3. *Prie* le Comité administratif de coordination de présenter au Conseil, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur les travaux du Groupe d'étude interorganisations de l'évaluation, y compris son examen des conclusions et recommandations formulées par les missions d'évaluation passées et futures, et sur ses propositions visant à rendre plus efficace le fonctionnement des programmes de coopération technique;

4. *Prie en outre* le Comité administratif de coordination de rendre compte au Conseil, à sa quarante-cinquième session, des mesures prises par les organismes des Nations Unies, individuellement ou en commun, pour donner suite aux propositions du Groupe d'étude interorganisations de l'évaluation qui figurent aux paragraphes 105 à 114 du rapport du Comité administratif de coordination;

## II

1. *Se félicite* des mesures que le Secrétaire général prend actuellement en vue d'améliorer l'efficacité des programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies elle-même, conformément aux indications données aux paragraphes 7 et 8 du rapport du Secrétaire général;

2. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil, à sa quarante-cinquième session, des dispo-

sitions détaillées qui auront été prises au sujet du Service de la coopération technique;

## III

1. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, à sa quarante-septième session, les rapports des missions pilotes d'évaluation entreprises en 1967 et au début de 1968, ainsi que toutes les observations et recommandations que le Secrétaire général sera en mesure de présenter;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général d'accorder le soutien nécessaire aux efforts d'évaluation mentionnés dans les sections précédentes et de faire en sorte qu'ils soient dûment coordonnés;

## IV

1. *Se félicite* du lancement, par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, d'un projet de recherche visant à mettre au point des méthodes et techniques perfectionnées pour l'évaluation des projets, l'évaluation par secteur et l'évaluation de l'incidence globale de l'ensemble des programmes de coopération technique, ainsi que de la réunion d'un petit groupe d'experts chargés de le seconder dans cette tâche;

2. *Prie* le Secrétaire général d'informer le Conseil, à sa quarante-cinquième session, de l'état d'avancement des travaux mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus.

1505<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1967.

## AUTRES DÉCISIONS

### **Envoi de personnel d'exécution au titre de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement**

A sa 1497<sup>e</sup> séance, le 26 juillet 1967, le Conseil économique et social a décidé de recommander à l'Assemblée générale de reconduire à nouveau, à sa vingt-deuxième session, les dispositions de sa résolution 1946 (XVIII) du 11 décembre 1963, modifiée par sa résolution 2179 (XXI) du 9 décembre 1966, afin que des fonds de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement puissent continuer à être utilisés pour envoi de personnel d'exécution, à la demande des gouvernements, par toutes les organisations participantes chargées de l'exécution, pendant toute la période du programme commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1969.

### **Nomination d'un membre du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement**

A sa 1501<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> août 1967, le Conseil a adopté la proposition du Secrétaire général tendant à nommer

M. Irimie Staicu membre du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, en remplacement de feu M. Nicolae Cernescu pour la période de son mandat restant à courir.

### **Assistance alimentaire multilatérale**

A sa 1502<sup>e</sup> séance, le 2 août 1967, le Conseil a pris note du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'assistance alimentaire multilatérale<sup>40</sup>, ses membres étant pleinement d'accord sur l'analyse du problème alimentaire faite dans ce rapport, et il a exprimé l'espoir que les études entreprises en application de la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, seraient bientôt achevées<sup>41</sup>.

<sup>40</sup> *Ibid.*, point 13 de l'ordre du jour, document E/4352.

<sup>41</sup> *Ibid.*, document E/4412; voir aussi E/AC.6/SR.421.

**QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES ET ACTIVITÉS ENTREPRIS EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DANS DES DOMAINES CONNEXES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE ET TOUTES LES AUTRES INSTITUTIONS ET AGENCES DES NATIONS UNIES**

**1262 (XLIII). Coordination à l'échelon local**

*Le Conseil économique et social.*

Rappelant ses résolutions 1090 B (XXXIX) du 31 juillet 1965 et 1151 (XLI) du 4 août 1966 et, notamment, qu'il a réaffirmé, dans sa résolution 1090 B (XXXIX), « qu'il faut que les représentants résidents exercent plus efficacement leur fonction principale qui est de coordonner localement les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent »,

Ayant examiné les principes révisés énoncés par le Comité administratif de coordination sur le rôle des représentants résidents <sup>42</sup>,

Notant que les nouvelles procédures de programmation pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement vont accroître les responsabilités générales des représentants résidents,

Convaincu qu'il est nécessaire de préciser davantage le rôle central et les responsabilités des représentants résidents dans la coordination des programmes de coopération technique des institutions des Nations Unies à l'échelon local,

Reconnaissant qu'il appartient essentiellement aux Etats Membres de coordonner le développement dans leur pays,

1. *Souligne* la nécessité d'une coordination gouvernementale de toutes les activités d'assistance technique, marque l'importance d'une autorité centrale efficace de coordination, et appelle l'attention des gouvernements des Etats Membres sur l'aide que les représentants résidents peuvent apporter à la coordination de toutes les activités de développement des Nations Unies;

2. *Affirme* que les représentants résidents doivent être complètement informés et se tenir informés de toutes les activités de développement des Nations Unies dans leur région et notamment des activités menées sur place par des institutions des Nations Unies, ainsi que des opérations entre elles et les gouvernements bénéficiaires;

3. *Invite* les institutions des Nations Unies à collaborer sans réserve avec les représentants résidents et, en particulier, à les consulter sur la préparation et la mise en

<sup>42</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/4336, par 8.

œuvre des projets dont elles ont la charge dans les pays intéressés, à leur fournir des rapports sur ces projets et à leur en faciliter la visite;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la présente résolution et les débats pertinents du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement soient portés à l'attention de tous les représentants résidents et des chefs de secrétariat des institutions des Nations Unies compétentes, de façon que leurs représentants sur place soient pareillement informés.

1505<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1967.

**1264 (XLIII). Mise en œuvre des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées**

*Le Conseil économique et social.*

Ayant pris en considération les recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées <sup>43</sup>, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur certaines mesures qu'il a prises pour donner suite aux recommandations du Comité ad hoc concernant la planification à long terme, l'évaluation, la coordination et les conférences, réunions et documents <sup>44</sup>,

Notant la déclaration du Secrétaire général d'où il ressort que le calendrier provisoire de réunions pour 1968 est d'ores et déjà plus chargé que celui de 1967 <sup>45</sup>,

Notant en outre que, par sa résolution 2247 (XXI) du 20 décembre 1966, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de donner pour instructions au Comité des publications d'entreprendre une étude exhaustive des publications et de la documentation afin d'en réduire le volume et d'en améliorer la qualité,

Ayant donné suite aux recommandations que le Comité ad hoc a formulées aux paragraphes 79 et 90 de son rapport en ce qui concerne les méthodes d'évaluation,

<sup>43</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

<sup>44</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document E/4391.

<sup>45</sup> *Ibid.*, par. 37.

l'identification des questions capitales relatives à la coordination et la réorganisation du Comité spécial de coordination,

1. *Note avec satisfaction* les premières mesures que le Secrétaire général a prises à ce jour pour donner suite aux recommandations du Comité *ad hoc*, et le prie de tenir le Conseil et l'Assemblée générale dûment informés des mesures complémentaires qu'il envisage de prendre pour en parachever l'application;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport du Comité *ad hoc*, ainsi que la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 1966, à tous les organes subsidiaires du Conseil, pour examen et décision appropriée;

3. *Prie* les organes subsidiaires du Conseil :

a) De revoir :

- i) Leurs méthodes de travail et leur calendrier de réunions, de manière à réduire la durée totale de ces réunions;
- ii) La documentation en cours de préparation et toutes propositions relatives à la préparation de nouveaux documents, en vue de réduire le nombre des demandes et le volume de la documentation;
- iii) Le mandat de leurs propres organes subsidiaires, en vue de rationaliser l'ensemble des organes subsidiaires;

b) En application de l'alinéa *a* ci-dessus, de faire figurer un point distinct à ce sujet à l'ordre du jour de leur prochaine session;

c) D'élaborer avec l'assistance des services appropriés du Secrétariat, s'ils ne l'ont pas déjà fait, des programmes de travail à long terme donnant des indications claires sur la priorité relative des divers projets;

d) De faire figurer dans leurs rapports au Conseil un exposé des mesures prises en application de la présente résolution;

4. *Exprime* l'espoir que le Secrétaire général pourra, conformément à une recommandation du Comité *ad hoc*, soumettre au Comité des conférences de l'Assemblée générale, pour examen à bref délai, une définition de l'expression « grande conférence spéciale » qui figure au paragraphe 5 de la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1965.

1505<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1967.

#### 1274 (XLIII). Mise en valeur et utilisation des ressources humaines

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1090 A (XXXIX) du 31 juillet 1965 et la résolution 2083 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, aux termes desquelles les

ressources humaines constituent un facteur essentiel du développement économique et social et l'accélération du progrès économique et social dépend du renforcement des mesures destinées à utiliser pleinement ces ressources, en tenant compte, dans les plans nationaux de chaque pays, des besoins actuels et futurs en personnel qualifié à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'activité,

*Reconnaissant* le rôle considérable que l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont rattachées sont appelées à jouer pour promouvoir la santé, le développement individuel, le progrès social et le bien-être en général des êtres humains dans le monde entier,

*Considérant* que, pour élever la qualité des ressources humaines, il est non seulement indispensable d'assurer à tous les niveaux la formation et le perfectionnement intensifs de personnel qualifié dans les pays qui en manquent, mais aussi d'offrir à ce personnel des possibilités d'emploi dans son propre pays,

*Préoccupé* du fait que, dans beaucoup de pays, l'effectif croissant de jeunes atteignant l'âge de travailler ne leur permettra pas de trouver des emplois productifs en nombre suffisant et qu'il en résulte déjà, pour beaucoup de ces pays, ainsi que pour toute la communauté internationale, un des problèmes les plus sérieux qu'ils aient à résoudre,

*Considérant* que pour régler ce problème, il est souhaitable et nécessaire de favoriser une mise en valeur et une utilisation plus complètes des ressources humaines allant de pair avec l'accélération du développement économique dans les pays en voie de développement, conformément aux buts et principes de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Estimant* que la formation d'une main-d'œuvre qualifiée devrait aller de pair avec la diffusion de l'enseignement, en vue d'aider les jeunes générations à se préparer au rôle qui leur revient dans la promotion d'une économie et d'une société modernes,

*Convaincu* que les efforts déployés par toutes les institutions des Nations Unies en vue d'accroître les qualifications de la main-d'œuvre et d'élever les niveaux d'emploi pourront contribuer à la solution des problèmes de la mise en valeur des ressources humaines,

*Convaincu également* que les questions de mise en valeur et d'utilisation des ressources humaines doivent recevoir une place importante dans les programmes de diffusion d'informations et de documentation, tant au niveau international que sur le plan national,

*Notant avec satisfaction* que l'Organisation internationale du Travail, à la cinquantième session de la Conférence internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa quatorzième Conférence générale, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à la treizième session de sa Conférence, ont adopté des résolutions ou des rapports réaffirmant ces principes,



ainsi que la nécessité d'une coopération en vue d'élaborer des programmes d'action pour la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines, en particulier dans les pays en voie de développement.

*Notant également avec satisfaction* que l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation météorologique mondiale, l'Union internationale des télécommunications et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont adopté des résolutions en vue d'intensifier la formation du personnel technique spécialisé dans les domaines de leur compétence,

*Considérant* qu'il convient d'accorder aux Etats Membres un délai suffisant pour l'examen du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre et l'utilisation des ressources humaines dans les pays en voie de développement <sup>46</sup>, en raison de l'importance de la question.

*Exprimant en outre* le désir que le Comité administratif de coordination continue de suivre le problème de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines et fasse en sorte que les activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique tendent de manière directe ou indirecte à la solution de ce problème.

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines dans les pays en voie de développement;

2. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, avant le 29 février 1968, leurs observations sur les recommandations qui se dégagent de ce rapport en vue de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines par une action concertée plus vigoureuse de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De faire parvenir ce rapport aux institutions spécialisées compétentes, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organismes intéressés des Nations Unies, y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, le Comité de la planification du développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies;

b) D'examiner à fond, en liaison avec ces organismes par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, les propositions formulées dans le rapport, en vue de soumettre des recommandations précises au Conseil pour la mise en œuvre de ces propositions, les priorités

à établir entre elles et les arrangements auxquels il conviendrait de procéder en vue de renforcer la coordination entre les organisations participant à l'exécution d'un programme concerté dans le domaine des ressources humaines;

c) De faire rapport au Conseil à sa quarante-cinquième session sur les observations des Etats Membres et les résultats de ces consultations avec les organismes intéressés des Nations Unies;

d) De faire rapport au Conseil, à la même session, sur l'état d'avancement des études entreprises par les organismes intéressés des Nations Unies en ce qui concerne le problème de l'« excès des cerveaux »;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de recommander aux organes de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, chargés d'exécuter les programmes multilatéraux de coopération technique, de tenir pleinement compte, lorsqu'ils aident les gouvernements qui en font la demande, à élaborer leurs plans de développement, de l'interdépendance étroite qui existe dans les zones rurales et urbaines entre les objectifs économiques et la mise en valeur des ressources humaines, considérés comme devant former les éléments inséparables d'une véritable politique de progrès social;

5. *Invite* l'Organisation internationale du Travail à étudier avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres institutions spécialisées intéressées, les mesures qu'il conviendrait de prendre afin qu'une attention particulière soit consacrée, dans les programmes à long terme qui suivront la présente Décennie du développement, aux problèmes les plus pressants que posent la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines dans le cadre d'une politique dynamique de l'emploi;

6. *Demande* aux commissions économiques régionales, à la Commission du développement social, à la Commission de la condition de la femme et à la Commission de la population de tenir compte, dans l'établissement de leurs programmes de travail, et après avoir étudié le rapport du Secrétaire général, des relations étroites qui doivent exister entre la croissance économique des pays moins développés et le progrès social de leurs populations;

7. *Recommande* au Programme des Nations Unies pour le développement :

a) De continuer à examiner avec bienveillance les requêtes soumises par les pays en voie de développement pour le financement de projets tendant à intensifier la formation scolaire, professionnelle et technique;

b) Lorsqu'il met en œuvre des projets dans le domaine des ressources naturelles, de l'industrialisation, et dans d'autres domaines connexes, de tenir le plus grand compte des besoins en main-d'œuvre, personnel qualifié et cadres techniques pouvant résulter de la réalisation de tels projets, et de la nécessité d'amorcer, dès avant le stade de l'investissement, la formation du personnel indispensable

<sup>46</sup> *Ibid.*, point 8 de l'ordre du jour, document E/4353 et AdO.1.

au développement des activités nouvelles que l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement a pour objet de promouvoir.

1507<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.

### 1277 (XLIII). Rapports des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Comité administratif de coordination

A

*Le Conseil économique et social,*

Ayant examiné les rapports annuels des institutions spécialisées ainsi que les résumés analytiques de ces rapports<sup>47</sup>, le rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>48</sup> et le trente-troisième rapport du Comité administratif de coordination<sup>49</sup>.

<sup>47</sup> « Vingt et unième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies », transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4345); « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la quarante-troisième session du Conseil économique et social » (Rome, 1967), transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4344); « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4347); Organisation de l'aviation civile internationale, *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1966* (Doc. 8660, A 16-P/2, avril 1967) et « Analyse sommaire des activités en 1966 », transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4333 et Add.1); Organisation mondiale de la santé, *Activité de l'OMS en 1966 : Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies* (Genève, 1967) [*Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé*, n° 156] et « Résumé analytique des activités de l'Organisation mondiale de la santé en 1966 », transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4349 et Add. 1); Union postale universelle, « Rapport sur les activités de l'Union, 1966 » (Berne, 1967) et « Rapport analytique sur les activités de l'Union postale universelle en 1966 », transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4348 et Add. 1); Union internationale des télécommunications, *Rapport au Conseil économique et social sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1966* (Genève, 1967) et *Sixième rapport de l'Union internationale des télécommunications sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique* (Genève, 1967), transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4346 et Add. 1); Organisation météorologique mondiale, *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1966* (OMM, n° 205 R.P 72) [Genève, 1967], « Résumé analytique du rapport annuel de 1966, présenté par l'Organisation météorologique mondiale à la quarante-troisième session du Conseil économique et social » et *La Veille météorologique mondiale : Plan et programme de mise en œuvre* (mai 1967), transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4350 et Add. 1 et 2); Organisation intergouvernementale consultative maritime, « Rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative maritime, 1967 », transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4334).

<sup>48</sup> Agence internationale de l'énergie atomique, « Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1966/67 », transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4339).

<sup>49</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/4337 et Add.1 et 2.

Rappelant la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1966,

Notant que des consultations ont déjà eu lieu entre les membres du Comité administratif de coordination au sujet des recommandations qui, parmi celles du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, nécessitent des mesures conjointes,

1. Prend acte avec satisfaction des rapports annuels des institutions spécialisées ainsi que des résumés analytiques de ces rapports, du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du trente-troisième rapport du Comité administratif de coordination;

2. Invite le Comité administratif de coordination et les institutions à poursuivre activement leurs consultations et à faire figurer dans leurs rapports annuels au Conseil des renseignements sur les nouveaux progrès réalisés dans l'application des recommandations du Comité ad hoc.

1507<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.

B

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant le paragraphe 6 de sa résolution 1172 (XLI) du 5 août 1966, qui souligne notamment qu'« il y aurait intérêt à ce que le Conseil ... fasse porter particulièrement son attention sur l'examen de domaines déterminés d'activités communs aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique »,

Considérant qu'il serait souhaitable que le Conseil puisse disposer d'informations plus abondantes et plus détaillées sur les questions et les problèmes concrets que pose la coordination entre les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Reconnaissant les efforts déjà accomplis par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique et par le Comité administratif de coordination pour lui fournir des éléments d'information sur ces questions et ces problèmes.

Notant que le regroupement dans un chapitre distinct de leurs rapports analytiques des informations fournies sur la coordination par la plupart des institutions spécialisées a sensiblement amélioré la présentation de ces questions.

1. Invite les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique :

a) A continuer à présenter dans un chapitre distinct de leurs rapports analytiques les informations touchant à la coordination;

b) A développer l'importance de ce chapitre dans leurs rapports;

2. *Invite en outre* les institutions spécialisées intéressées et le Comité administratif de coordination à réserver dans leurs rapports pour 1968 des développements plus substantiels aux problèmes de coordination et aux questions suivantes :

- a) Enseignement agricole;
- b) Questions démographiques;
- c) Formation professionnelle dans le domaine de l'industrialisation;
- d) Activités en matière océanographique;
- e) Recherches et publications statistiques.

1507<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.

#### 1278 (XLIII). Développement des moyens d'information

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la première partie de sa résolution 718 (XXVII) du 24 avril 1959, par laquelle il priait l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'entreprendre une étude des problèmes posés par l'octroi aux pays en voie de développement d'une assistance technique dans le domaine de l'information,

*Rappelant en outre* qu'après avoir examiné les résultats de cette enquête <sup>50</sup> l'Assemblée générale a adopté la résolution 1778 (XVII) du 26 octobre 1962, par laquelle elle priait l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture « de continuer à encourager le programme de développement des moyens d'information, notamment le recours aux techniques nouvelles de communication pour permettre les progrès rapides de l'éducation, de tenir à jour autant que possible son enquête sur cette question et de faire rapport à ce sujet, selon qu'il conviendra, à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social »,

*Notant* que les techniques de communication ont encore fait de grands progrès qui justifieraient la présentation d'un rapport complémentaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur le recours à ces techniques pour la réalisation de progrès rapides en matière d'éducation et pour le développement économique et social en général,

*Notant avec satisfaction* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a intensifié ses activités dans ce domaine, et, en particulier, qu'elle a mis en train depuis peu des programmes à long terme relatifs aux communications spatiales et au développement du livre,

*Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à préparer, en consultation

avec les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées intéressées et les organismes professionnels compétents, le rapport complémentaire dont il est question dans la résolution 1778 (XVII) de l'Assemblée générale, sur le recours aux techniques nouvelles de communication pour permettre les progrès rapides de l'éducation, notamment dans le domaine du développement du livre et, dans les limites de sa compétence, dans celui des communications spatiales, et à soumettre ce rapport, accompagné de recommandations appropriées, à une session ultérieure du Conseil.

1507<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.

#### 1279 (XLIII). Développement des activités dans le domaine démographique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1084 (XXXIX) du 30 juillet 1965 et la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966,

*Ayant entendu* la déclaration du Secrétaire général <sup>51</sup> d'où il ressort que l'Organisation des Nations Unies peut maintenant entreprendre un programme d'action plus audacieux et plus efficace dans le domaine démographique et que grâce à la collaboration de l'Organisation mondiale de la santé, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes intéressés, l'Organisation des Nations Unies dispose maintenant d'une infrastructure institutionnelle qui, dotée de certains moyens supplémentaires, pourrait être utilisée beaucoup plus efficacement pour exécuter des programmes de grande envergure,

*Notant* qu'outre ses résolutions antérieures permettant à l'Organisation mondiale de la santé de donner des conseils aux gouvernements, à leur demande, sur les aspects sanitaires de la planification familiale dans le cadre des services sanitaires, la vingtième Assemblée mondiale de la santé a prié le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé de continuer à développer les activités de l'Organisation mondiale de la santé dans le domaine des aspects sanitaires de la reproduction humaine et de prêter assistance sur demande dans l'exécution de projets de recherche et pour la formation de professeurs d'université et de personnel professionnel,

*Notant d'autre part* qu'à sa cinquante et unième session, la Conférence internationale du Travail a demandé au Directeur général du Bureau international du Travail, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, d'entreprendre une étude complète de l'influence et des conséquences de l'accroissement rapide de la population sur les possibilités de formation et d'emploi et sur le bien-être des travailleurs, particulièrement en ce qui concerne les pays en voie de développement, et de coopé-

<sup>51</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, 1480<sup>e</sup> séance.

<sup>50</sup> E/CN.4/820 et Add.1 et 2.

rer étroitement à cette fin avec l'Organisation des Nations Unies, de même qu'avec d'autres organisations internationales compétentes,

*Notant également* la résolution 3.252 de la quatorzième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, portant sur l'éducation et l'évolution démographique, et le plan de travail correspondant, qui prévoit, notamment, l'examen d'études sociologiques sur les facteurs sociaux, culturels et autres qui influent sur les attitudes en matière de planification familiale, compte tenu des aspects économiques des problèmes démographiques,

*Demande instamment* à tous les organismes des Nations Unies de ne ménager aucun effort, dans les limites de leur compétence, pour développer et rendre plus efficaces leurs programmes dans le domaine démographique, y compris la formation, la recherche, l'information et les services consultatifs, et, en particulier, invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre activement ses travaux dans les domaines de l'éducation, des sciences sociales et des moyens d'information des masses.

1507<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.

#### 1280 (XLIII). Dispositions en vue de la création d'un Corps commun d'inspection

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 1966, le rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées<sup>52</sup>, la section du trente-troisième rapport du Comité administratif de coordination<sup>53</sup> relative aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts, le rapport du Comité du programme et de la coordination sur la deuxième partie de sa première session<sup>54</sup> et les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur ladite section du rapport du Comité administratif de coordination<sup>55</sup>,

*Notant en outre* le rapport sur les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination<sup>56</sup>,

1. *Se félicite* des conclusions unanimes arrêtées aux réunions communes sur la mise en œuvre des recommandations du Comité *ad hoc* d'experts concernant la création d'un corps commun d'inspection;

<sup>52</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

<sup>53</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/4337, par. 122 à 135.

<sup>54</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 9A (E/4395).

<sup>55</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document E/4401.

<sup>56</sup> *Ibid.*, point 17 de l'ordre du jour, document E/4404.

2. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale et des organes exécutifs des institutions spécialisées intéressées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur ces conclusions;

3. *Recommande* au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées de prendre toutes dispositions utiles pour que le Corps commun d'inspection soit en mesure de commencer ses opérations le 1<sup>er</sup> janvier 1968.

1507<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.

#### 1281 (XLIII). Coordination nationale et coordination des questionnaires statistiques

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur la deuxième partie de sa première session<sup>57</sup>,

### I

#### COORDINATION NATIONALE

*Notant en particulier* la suggestion selon laquelle le Conseil devrait faire aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations intéressées les recommandations nécessaires sur la question de la coordination nationale<sup>58</sup>,

*Notant d'autre part* l'observation du Comité administratif de coordination dans son trente-troisième rapport au Conseil selon laquelle il s'est posé, dans le domaine de la coordination, des problèmes dont « certains tenaient, en partie du moins, à la difficulté de concilier les décisions prises par différents organismes intergouvernementaux<sup>59</sup>»,

*Rappelant* ses résolutions 590 A II (XX) du 5 août 1955, 630 A II (XXII) du 9 août 1956, 694 B (XXVI) du 31 juillet 1958 et la résolution 125 (II) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1947, concernant la nécessité de maintenir constamment la coordination sur le plan national et l'importance croissante que revêt, pour les gouvernements des Etats Membres, l'adoption de mesures permettant d'y parvenir,

*Rappelant en outre* que par sa résolution 125 (II), l'Assemblée générale a invité « ses Membres à prendre des mesures propres à réaliser, sur le plan national, la coordination de la politique de leurs délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies et auprès des diverses institutions spécialisées en vue d'assurer une entière coopération entre l'Organisation et les institutions spécialisées »,

*Considérant* que, bien que les gouvernements se soient attachés à mieux coordonner, sur le plan national, leur position et leur participation au sein de l'Organisation

<sup>57</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 9A (E/4395).

<sup>58</sup> *Ibid.*, par. 8.

<sup>59</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/4337, par. 3.

des Nations Unies, de ses organes subsidiaires, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, il est encore nécessaire de déployer des efforts plus intensifs à cette fin,

1. *Invite à nouveau* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ou membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à continuer de prendre les autres mesures nécessaires pour que les positions adoptées par leurs délégations nationales aux réunions des diverses organisations soient coordonnées, de manière à éviter que des décisions contradictoires puissent être prises dans des organisations différentes sur les mêmes questions ou sur des questions analogues;

2. *Suggère* aux gouvernements des Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager la possibilité de mettre en place un mécanisme gouvernemental central chargé de coordonner, à l'échelle nationale, leur participation aux activités des organismes des Nations Unies;

3. *Recommande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de faire des efforts particuliers pour assurer l'application de l'article 80 du règlement intérieur du Conseil;

4. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer en outre au Conseil et à ses organes subsidiaires, avant l'adoption de toute proposition en cours d'examen, dans quelle mesure cette proposition fait déjà l'objet de projets ou de documents existants ou relève plutôt de la compétence d'une autre organisation;

5. *Invite* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique à informer de la même manière leurs organes respectifs lorsqu'ils appliquent les dispositions de leur règlement qui correspondent à l'article 80;

6. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs de secrétariat des institutions

spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique de porter la présente résolution à l'attention des gouvernements de tous leurs Etats membres, ainsi que de leurs organes directeurs et conférences générales;

## II

### COORDINATION DES QUESTIONNAIRES STATISTIQUES

*Notant* la recommandation du Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur la deuxième partie de sa première session, d'après laquelle le Conseil devrait prendre des mesures pour veiller à ce que, conformément à la pratique antérieure, tous les questionnaires émanant d'organes des Nations Unies soient approuvés par le Bureau de statistiques des Nations Unies chaque fois qu'ils impliquent la communication de données statistiques <sup>60</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet en ce qui concerne le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Recommande* aux organes subsidiaires du Conseil que, lorsqu'ils proposent de rassembler des données statistiques émanant des Etats Membres, ils prennent les mesures nécessaires pour veiller à ce que cette procédure soit appliquée;

3. *Appelle l'attention* des organes compétents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, sur cette procédure.

1507<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.

<sup>60</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 9A (E/4395), par. 15.

## AUTRES DÉCISIONS

### Coordination à l'échelon régional

A sa 1507<sup>e</sup> séance, le 4 août 1967, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Comité administratif de coordination sur la coordination à l'échelon régional <sup>61</sup>. Il a constaté l'augmentation constante du nombre des organisations et des organismes, tant dans le cadre des Nations Unies qu'à l'extérieur, qui exercent leur activité dans les diverses régions, ainsi que l'accroissement du nombre de bureaux régionaux et subrégionaux. Le Conseil s'est inquiété du fait que cette évolution rend plus difficile, comme aussi plus nécessaire que jamais, une coordination adéquate des diverses activités régionales. En vue de régler cette situation, le Conseil a reconnu avec

<sup>61</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/4335 et Add.1.

le Comité administratif de coordination que des efforts de plus en plus grands doivent être faits à l'échelon du Secrétariat, tant au centre, en utilisant à cette fin les rouages du Comité administratif de coordination, que dans les régions elles-mêmes; le Conseil a également fait sienne l'opinion du Comité administratif de coordination qu'il serait utile d'assurer plus régulièrement la représentation des commissions économiques régionales aux réunions des organes subsidiaires du Comité administratif de coordination dont la tâche porte sur des secteurs comportant des programmes régionaux importants. Enfin, le Conseil a exprimé l'espoir que l'on s'efforcera d'assurer des consultations appropriées de plus en plus fréquentes sur des questions d'intérêt mutuel entre des fonctionnaires supérieurs des commissions économiques régionales et des institutions.

## Documentation et indexage des documents

A sa 1507<sup>e</sup> séance, le 4 août 1967, le Conseil a examiné les questions de la documentation et de l'indexage des documents, qui lui ont paru étroitement liées. Il a appuyé l'idée de créer un index central des principaux documents des organismes des Nations Unies, estimant qu'une telle mesure accroîtrait l'utilité de la documentation existante et contribuerait à réduire le nombre des demandes portant sur des renseignements qui peuvent être déjà disponibles sous une forme analogue. Le Conseil s'est félicité de la création d'un groupe de travail interorganisations de l'indexage des documents et a exprimé l'espoir que les travaux de ce groupe permettraient de réaliser des progrès dans le sens indiqué ci-dessus.

## Dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes

A sa 1507<sup>e</sup> séance, le 4 août 1967, le Conseil a pris note du rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes<sup>62</sup>. Il a exprimé sa satisfaction pour la publication annuelle de ce document de référence et sa conviction qu'il serait un instrument utile pour tous les organismes des Nations Unies qui s'occupent de programmes internationaux dans les domaines économique et social. Il a prié le Secrétaire général d'appeler l'attention du Comité élargi du programme et de la coordination sur ce rapport et sur l'utilité qu'il peut avoir pour les travaux du Comité élargi. Il attend avec intérêt le développement en temps utile de la classification, concurrentement

<sup>62</sup> *Ibid.*, document E/4351.

avec les études qui sont effectuées comme suite aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

## Concours prêté par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées aux instituts régionaux de planification du développement

A sa 1507<sup>e</sup> séance, le 4 août 1967, le Conseil a pris note de l'Annexe III du rapport du Comité administratif de coordination sur le concours prêté par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées aux instituts régionaux de planification du développement<sup>63</sup>. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la décision de réunir tous les ans les directeurs des instituts. Il s'est aussi félicité de ce que les programmes de travail seraient régulièrement échangés, au stade de la planification, entre les divers instituts et entre les instituts et d'autres organismes intéressés des Nations Unies.

## Aperçu des points principaux des rapports annuels présentés par les institutions spécialisées au Comité administratif de coordination

A sa 1507<sup>e</sup> séance, le 4 août 1967, le Conseil a décidé qu'à l'avenir, il ne serait pas nécessaire d'établir le bref aperçu des points principaux des rapports annuels des institutions spécialisées et du rapport du Comité administratif de coordination, préparé en vertu de la résolution 1172 (XLI) du Conseil, en date du 5 août 1966.

<sup>63</sup> Voir *ibid.*, document E/4337/Add.1.

## AUTRES QUESTIONS

### 1249 (XLIII). Rapport de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions précédentes relatives à l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies, notamment la résolution 1138 (XLI) du 29 juillet 1966 que l'Assemblée générale a faite sienne à l'unanimité par sa résolution 2187 (XXI) du 13 décembre 1966,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Institut<sup>64</sup> et de sa déclaration au Conseil<sup>65</sup>;

2. *Constate avec satisfaction* les progrès réalisés par l'Institut et se félicite particulièrement de ses activités dans le domaine de la formation et de la recherche en vue d'aider les pays en voie de développement et de ren-

<sup>64</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes*, point 16 de l'ordre du jour, document E/4356.

<sup>65</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, 1498<sup>e</sup> séance.

forcer les possibilités d'action et les méthodes des Nations Unies;

3. *Reconnait* l'importance d'une étroite collaboration entre l'Institut et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, ainsi que les organisations nationales et internationales appropriées;

4. *Exprime ses remerciements* aux gouvernements, aux institutions privées et aux particuliers qui ont déjà apporté ou annoncé des contributions financières à l'Institut.

1498<sup>e</sup> séance plénière,  
27 juillet 1967.

### 1254 (XLIII). Catastrophes naturelles en Turquie, en Colombie, au Venezuela et au Pakistan

*Le Conseil économique et social,*

*Exprimant sa grave inquiétude* devant les conséquences des tremblements de terre désastreux qui ont eu lieu en

Turquie, en Colombie et au Venezuela et du violent ouragan qui s'est produit au Pakistan.

*Rappelant* les nombreuses résolutions que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont adoptées au sujet de l'assistance à fournir en cas de catastrophes naturelles, et, en particulier, la résolution 2034 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1965,

1. *Exprime sa sympathie* aux peuples et aux gouvernements de la Turquie, de la Colombie, du Venezuela et du Pakistan pour les pertes tragiques en vies humaines et les dommages qu'ils ont subis;

2. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à prendre les mesures qu'ils pourront juger utiles.

1501<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1967.

### 1265 (XLIII). Activités d'information

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1176 (XLI) du 5 août 1966, dans laquelle il a prié le Secrétaire général d'effectuer une étude sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies concernant ses travaux dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et de suggérer les moyens par lesquels les programmes d'information nationaux, officiels et non officiels, pourraient seconder les efforts de l'Organisation des Nations Unies,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général présentés en application de cette résolution<sup>66</sup>, les résultats de l'examen par le Comité administratif de coordination de certains aspects des méthodes et programmes d'information des organismes des Nations Unies<sup>67</sup> et la section concernant les questions relatives à l'information du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la deuxième partie de sa première session<sup>68</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* des liens mentionnés dans le rapport du Comité administratif de coordination entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les services d'information des institutions spécialisées, tant du point de vue financier que du point de vue des programmes,

1. *Approuve*, dans les limites actuelles des ressources financières et du personnel, les propositions du Secrétaire général figurant aux paragraphes 19 à 33 de son rapport sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, en vue de l'utilisation la plus efficace possible de toutes les ressources;

<sup>66</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, documents E/4341 et E/4394.

<sup>67</sup> *Ibid.*, point 17 de l'ordre du jour, document E/4337, par. 116 à 121.

<sup>68</sup> *Ibid.*, Supplément n° 9A (E/4395), par. 34 à 41.

2. *Invite* le Secrétaire général à procéder dans ces mêmes limites, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées, à un redéploiement du personnel des Centres d'information et d'autres sections du Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies aux fins d'envisager notamment la constitution, à titre expérimental, de centres investis de responsabilités régionales;

3. *Prend note* de l'intention des membres du Comité administratif de coordination d'accorder une attention constante et accrue aux moyens d'améliorer l'efficacité des activités d'information concernant les travaux économiques et sociaux des organismes des Nations Unies et de présenter à leurs organes directeurs respectifs, en temps voulu et selon qu'il conviendra, des recommandations précises à ce sujet;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention de tous les Etats Membres, ainsi que de toutes les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, son résumé des réponses des Etats Membres sur les activités nationales actuelles qui appuient, par l'information, les travaux d'ordre économique et social des organismes des Nations Unies, ainsi que ses recommandations sur les nouvelles mesures que les Etats Membres et les organisations non gouvernementales pourraient envisager, le cas échéant, pour accroître cet appui;

5. *Invite* les Etats Membres et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif à étudier, selon qu'il conviendra, ces recommandations;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport de nouveau au Conseil, à la session future appropriée, sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et, en particulier, sur la mise en œuvre des dispositions prévues dans la présente résolution.

1505<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1967.

### 1267 (XLIII). Relations avec les organisations inter-gouvernementales non rattachées à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social

A

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la demande soumise par l'Iran, le Pakistan et la Turquie tendant à ce que des relations soient établies entre le Conseil économique et social et l'Organisation de coopération régionale pour le développement,

*Considérant* qu'il y a lieu d'encourager l'établissement d'une coopération régionale, notamment entre pays en voie de développement, en tant que moyen important d'atteindre les objectifs de la Décennie du développement,

*Tenant compte* du fait que l'Organisation de coopération régionale pour le développement, qui en est à sa

troisième année d'existence, est en mesure de contribuer à cette coopération régionale,

*Rappelant* que, par ses résolutions 412 B (XIII) du 10 août 1951, 678 (XXVI) du 3 juillet 1958, 1013 (XXXVII) du 27 juillet 1964 et 1053 (XXXIX) du 30 juin 1965, il a été établi des contacts et une coopération pour des fins déterminées avec certaines organisations intergouvernementales non rattachées à l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* d'établir des relations avec l'Organisation de coopération régionale pour le développement;

2. *Prie*, à cette fin, le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées en vue:

a) D'assurer des échanges réciproques de renseignements et de documentation;

b) De prévoir la représentation de l'Organisation de coopération régionale pour le développement aux réunions des organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions d'intérêt réciproque;

c) De prévoir des consultations et une coopération technique entre l'Organisation de coopération régionale pour le développement et l'Organisation des Nations Unies sur les questions d'intérêt commun.

1505<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1967.

## B

### *Le Conseil économique et social,*

*Constatant* que, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, un grand nombre d'organisations intergouvernementales non rattachées à l'Organisation des Nations Unies ont été instituées dans le domaine économique et social,

*Constatant en outre* qu'un grand nombre de ces organisations collaborent déjà, tant officieusement qu'officiellement, avec les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi qu'avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies,

*Considérant* qu'il serait utile de développer encore les contacts d'une façon plus systématique mais pas nécessairement par la négociation d'accords formels,

1. *Invite* le Secrétaire général à continuer de maintenir et de renforcer, au niveau du Secrétariat, les contacts avec les grandes organisations intergouvernementales de caractère économique et social qui ne sont pas rattachées à l'Organisation des Nations Unies;

2. *Invite en outre* le Secrétaire général à proposer au Conseil, lorsqu'il juge que cela favoriserait les objectifs et les travaux du Conseil, les noms d'organisations intergouvernementales non rattachées à l'Organisation des Nations Unies qu'il y aurait lieu d'inviter à se faire représenter par des observateurs aux sessions du Conseil, les dites organisations pouvant participer, avec l'approbation

du Conseil et sans droit de vote, à ses débats sur les questions qui les intéressent;

3. *Invite* ses organes subsidiaires à lui faire des recommandations sur l'opportunité d'établir des relations analogues entre eux et des organisations intergouvernementales déterminées non rattachées à l'Organisation des Nations Unies, dont l'activité s'exerce dans des domaines qui sont du ressort de ces organismes sur la base de propositions faites par le Secrétaire général;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application des arrangements ci-dessus, à la session future appropriée.

1505<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1967.

### **1268 (XLIII). Transfert à l'Organisation des Nations Unies des responsabilités et des biens de l'Union internationale de secours**

#### *Le Conseil économique et social,*

*Tenant compte* de l'utile contribution que l'Union internationale de secours a fournie dans le domaine de l'étude scientifique des catastrophes naturelles,

*Rappelant* sa résolution 1153 (XLI) du 4 août 1966, aux termes de laquelle le Secrétaire général était prié d'examiner avec l'Union internationale de secours dans quelle mesure son actif, ses activités, ses publications et ses archives pourraient constituer un apport profitable à l'action de la communauté internationale dans ce domaine,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la question<sup>69</sup>,

*Partageant* l'opinion du Secrétaire général suivant laquelle, parmi les organismes des Nations Unies, c'est l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui serait le mieux à même de poursuivre les activités scientifiques de l'Union et d'en assumer la responsabilité principale,

*Se référant aussi* à la résolution 1222 (XLII) du 6 juin 1967, sur le relèvement et la reconstruction à la suite de catastrophes naturelles,

1. *Recommande* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à sa Constitution,

a) Prenne la suite de l'Union internationale de secours pour l'étude scientifique des catastrophes naturelles dans les domaines qui sont de sa compétence;

b) Prenne des mesures pour poursuivre les activités pertinentes de l'Union;

c) Définisse, en accord avec l'Union, les modalités du transfert à son bénéfice des biens de l'Union;

2. *Invite* le Comité administratif de coordination à examiner, le plus tôt possible, quelles sont les incidences

<sup>69</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/4402.



que le transfert proposé des activités de l'Union à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pourrait avoir sur la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des catastrophes naturelles et quels sont les moyens d'assurer cette coordination;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire à nouveau rapport au Conseil, dès qu'il sera possible, sur les mesures prises conformément à la présente résolution.

1507<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.

### 1275 (XLIII). Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné avec attention* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa première session <sup>70</sup>,

*Exprimant sa satisfaction* des méthodes de travail que le Comité a conçues pour s'acquitter de ses tâches nouvelles et importantes,

#### I

1. *Approuve* d'une manière générale les observations du Comité relatives aux secteurs du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme qu'il a passés en revue durant la première partie de sa première session <sup>71</sup>;

2. *Transmet* les sections pertinentes du rapport du Comité, ainsi que les parties correspondantes du rapport du Secrétaire général sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme <sup>72</sup> auxquelles elles se rapportent, aux organes subsidiaires intéressés, pour qu'ils formulent les observations et prennent les mesures qui conviendront;

3. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur les observations mentionnées ci-dessus du Comité du programme et de la coordination en liaison avec l'examen des activités que l'Organisation doit entreprendre dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme en 1968, ainsi que des chapitres pertinents du projet de budget pour 1968;

#### II

4. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

<sup>70</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 9 (E/4383).

<sup>71</sup> *Ibid.*, chap. II, B.

<sup>72</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour, document E/4331/Rev.1; et E/4331/Add.1 à 19.

5. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte, lorsqu'il établira son prochain rapport sur ce programme de travail, des suggestions formulées aux paragraphes 26, 27 et 28 du rapport du Comité du programme et de la coordination ainsi qu'au paragraphe 70 du rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées <sup>73</sup>;

6. *Approuve* les recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 38 et 39 de son rapport au sujet de la présentation des programmes de travail;

7. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité, à ses sessions futures, des indications appropriées sur les travaux des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du Programme alimentaire mondial, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies dont traite le rapport du Secrétaire général sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

#### III

*Rappelant* que l'Assemblée générale et le Conseil, dans de nombreuses résolutions adoptées au cours des cinq dernières années, ont préconisé la mise au point d'un système de présentation intégrée du programme de travail et du budget de l'Organisation,

*Notant* que seuls des progrès limités ont été réalisés dans ce sens,

*Ayant examiné* les recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant la planification à long terme, la formulation des programmes, le cycle budgétaire et la présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies <sup>74</sup>.

*Attendant avec intérêt* le rapport détaillé que doit présenter le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session, au sujet de l'application par l'Organisation des recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et, en particulier, l'étude du Secrétaire général sur la possibilité, pour cette dernière, d'adopter un cycle budgétaire biennal ainsi que l'étude du Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires sur la question d'une présentation uniforme des budgets,

1. *Exprime l'espoir* que l'Assemblée générale examinera d'urgence ces questions à sa vingt-deuxième session,

2. *Prie* le Comité du programme et de la coordination de continuer à étudier les mesures nouvelles nécessaires pour donner suite au sein de l'Organisation des Nations

<sup>73</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

<sup>74</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément n° 9 (E/4383)*, par. 41 à 47.

Unies, aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts concernant la mise au point d'un système intégré de planification à long terme, d'établissement des programmes et de préparation des budgets, compte tenu des recommandations du Comité du programme et de la coordination figurant aux paragraphes 41 à 47 de son rapport et des recommandations et décisions que formulera l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session, après avoir examiné ces questions;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un exposé relatif aux mesures prises ou envisagées pour donner suite à ces recommandations;

4. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur la nécessité de prendre des mesures appropriées pour élaborer des directives concernant l'acceptation et l'administration des fonds d'affectation spéciale;

#### IV

*Prenant note* des extraits du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires <sup>75</sup>,

*Regrettant* qu'à sa récente session, le Comité consultatif n'ait pu, faute de temps, étudier en détail les sections du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa première session, relatives au programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme pour 1967-1968,

1. *Fait siennes* les observations et recommandations du Comité consultatif qui figurent aux paragraphes 37 et 40 de son rapport sur le rôle du Comité du programme et de la coordination et ses relations avec le Comité consultatif;

2. *Fait sienne aussi* l'opinion du Comité consultatif selon laquelle les activités du Comité du programme et de la coordination et celles du Comité consultatif sont étroitement liées et selon laquelle le programme et le budget ne peuvent être considérés isolément, les programmes devant être élaborés en tenant compte des ressources disponibles et le budget devant être établi en prenant pleinement en considération les programmes à financer;

3. *Fait sienne en outre* l'opinion du Comité consultatif selon laquelle il faut une coopération étroite entre les deux comités pour que leurs efforts combinés soient fructueux et que les doubles emplois soient évités;

4. *Invite* le Comité consultatif à tenir compte du rapport ou des rapports du Comité du programme et de la coordination sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme lorsqu'il

<sup>75</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 7 (A 6707), par. 44 à 51. (Extraits communiqués au Conseil économique et social sous la cote E/4411.)

examine les propositions budgétaires initiales du Secrétaire général relatives à ces domaines d'activité;

5. *Exprime l'espoir* que les dates des réunions du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient fixées de telle sorte que le Comité consultatif puisse, à l'avenir, être représenté à toutes les réunions du Comité du programme et de la coordination portant sur le programme de travail, et tenir compte du rapport ou des rapports établis par le Comité du programme et de la coordination au vu des propositions budgétaires du Secrétaire général pour l'exercice suivant;

6. *Invite* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à procéder à l'examen, tôt lors des réunions qu'il tiendra à l'automne de 1967, et à tenir dûment compte, dans les observations qu'il présentera à l'Assemblée générale, à la vingt-deuxième session, sur les propositions budgétaires du Secrétaire général pour 1968, ainsi que dans ses observations sur les prévisions révisées du Secrétaire général pour 1968 résultant des décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, du rapport du Comité du programme et de la coordination sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, des décisions prises par le Conseil à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, et des débats du Conseil et de son Comité de coordination au sujet du programme de travail.

1507<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.

#### 1276 (XLIII). Campagne pour l'alphabétisation universelle

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1128 (XLI) du 27 juillet 1966, relative à la Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle,

*Prenant note* de ce que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa quatorzième session, a proclamé le 8 septembre 1967 « Journée internationale de l'alphabétisation »,

*Considérant* que l'engagement solennel pris par la communauté internationale d'éliminer l'analphabétisme devrait être célébré comme il convient dans le monde entier afin de stimuler l'intérêt, d'encourager la solidarité internationale et de faire connaître les activités concrètes destinées à promouvoir l'alphabétisation universelle,

1. *Fait sien* l'appel lancé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture aux Etats membres et aux organisations non gouvernementales les invitant à célébrer chaque année la Journée internationale de l'alphabétisation;

2. *Exprime l'espoir* que les moyens d'information dans le monde entier redoubleront d'efforts pour ren-

seigner l'opinion publique sur les activités des organismes des Nations Unies qui ont pour but de promouvoir l'alphabétisation universelle;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions économiques

régionales à s'associer à la célébration de la Journée internationale de l'alphabétisation, puisque la lutte contre l'analphabétisme est un souci commun à tous les organismes des Nations Unies.

*1507<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.*

#### AUTRES DÉCISIONS

##### **Incidences financières des décisions du Conseil**

A sa 1507<sup>e</sup> séance, le 4 août 1967, le Conseil économique et social a pris note des incidences financières des décisions qu'il a prises à sa quarante-troisième session <sup>76</sup>.

<sup>76</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes*, point 29 de l'ordre du jour, document E/4423.

##### **Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale**

A sa 1507<sup>e</sup> séance, le 4 août 1967, le Conseil a décidé que son rapport à l'Assemblée générale serait analogue, quant à la forme et au caractère, à celui des années précédentes et qu'il serait établi par le Président du Conseil en consultation avec les trois Vice-Présidents et le Secrétariat.

#### CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS POUR 1968 ET 1969

A sa 1507<sup>e</sup> séance, le 4 août 1967, le Conseil a approuvé le calendrier des conférences et des réunions pour 1968 et 1969 <sup>77</sup>, après avoir décidé:

a) D'appeler particulièrement l'attention de ses organes subsidiaires sur la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1965, relative à la structure des conférences et sur les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions

<sup>77</sup> E/4430; voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 3 (A/6703)*, annexe III.

spécialisées <sup>78</sup> et de leur faire part de la grave préoccupation que lui cause la tendance qu'ont certains de ses organes subsidiaires à chercher à prolonger toujours davantage leurs sessions et à accroître le nombre de leurs propres organes subsidiaires;

b) D'inviter le Secrétaire général à aider les organes subsidiaires à reviser leurs programmes pour s'efforcer de réduire la durée de leurs sessions d'une semaine ou davantage.

<sup>78</sup> *Ibid.*, vingt et unième session, *Annexes*, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.



## RÉPERTOIRE DES RÉSOLUTIONS

NOTE. — En général, les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. Le présent répertoire comprend toutes les résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa quarante-troisième session.

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1245 (XLIII)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe . . . . .	10	21 juillet 1967	1
1246 (XLIII)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient . . . . .	10	21 juillet 1967	1
1247 (XLIII)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine . . . . .	10	21 juillet 1967	1
1248 (XLIII)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique . . . . .	10	21 juillet 1967	1
1249 (XLIII)	Rapport de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies . . . . .	16	27 juillet 1967	20
1250 (XLIII)	Procédures de programmation pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	11	26 juillet 1967	7
1251 (XLIII)	Programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	11	26 juillet 1967	9
1252 (XLIII)	Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	11	26 juillet 1967	9
1253 (XLIII)	Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	15	1 <sup>er</sup> août 1967	6
1254 (XLIII)	Catastrophes naturelles en Turquie, en Colombie, au Venezuela et au Pakistan . . . . .	30	1 <sup>er</sup> août 1967	20
1255 (XLIII)	Examen du Programme alimentaire mondial . . . . .	13	2 août 1967	9
1256 (XLIII)	Amendement à l'article 6 des Règles générales du Programme alimentaire mondial . . . . .	13	2 août 1967	10
1257 (XLIII)	Accroissement de la production et de la consommation de protéines . . . . .	9	2 août 1967	10
1258 (XLIII)	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . . . .	14	2 août 1967	7
1259 (XLIII)	Planification et projections économiques . . . . .	4	3 août 1967	1
1260 (XLIII)	Décennie des Nations Unies pour le développement . . . . .	3	3 août 1967	2
1261 (XLIII)	Examen des données d'expérience et des possibilités d'action future en matière de développement économique . . . . .	3	3 août 1967	3
1262 (XLIII)	Coordination à l'échelon local . . . . .	17	3 août 1967	13
1263 (XLIII)	Evaluation des programmes de coopération technique . . . . .	12	3 août 1967	11
1264 (XLIII)	Mise en œuvre des recommandations du Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées . . . . .	19	3 août 1967	13
1265 (XLIII)	Activités d'information . . . . .	20	3 août 1967	21
1266 (XLIII)	Deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement . . . . .	2	3 août 1967	3
1267 (XLIII)	Relations avec les organisations intergouvernementales non rattachées à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social . . . . .	28	3 août 1967	21
1268 (XLIII)	Transfert à l'Organisation des Nations Unies des responsabilités et des biens de l'Union internationale de secours . . . . .	17	4 août 1967	22
1269 (XLIII)	Rapport du Conseil du développement industriel . . . . .	7	4 août 1967	4
1270 (XLIII)	Crédit à l'exportation et financement du développement . . . . .	5	4 août 1967	4
1271 (XLIII)	Planification de la réforme fiscale . . . . .	5	4 août 1967	4
1272 (XLIII)	Courant international de capitaux et d'assistance . . . . .	5	4 août 1967	5

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1273 (XLIII)	Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement	5	4 août 1967	5
1274 (XLIII)	Mise en valeur et utilisation des ressources humaines	8	4 août 1967	14
1275 (XLIII)	Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme	29	4 août 1967	23
1276 (XLIII)	Campagne pour l'alphabétisation universelle	17	4 août 1967	24
1277 (XLIII)	Rapports des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Comité administratif de coordination	17	4 août 1967	16
1278 (XLIII)	Développement des moyens d'information	17	4 août 1967	17
1279 (XLIII)	Développement des activités dans le domaine démographique	17	4 août 1967	17
1280 (XLIII)	Dispositions en vue de la création d'un Corps commun d'inspection	17	4 août 1967	18
1281 (XLIII)	Coordination nationale et coordination des questionnaires statistiques	17	4 août 1967	18